

VH 69 Volosarika Ambanidia
Antananarivo 101

(261 20) 22 335 02

(261 34) 43 152 36

omapi@moov.mg

www.omapi.mg

RAPPORT D'ACTIVITÉ



PROMOUVOIR

LA CRÉATIVITÉ ET L'INNOVATION

L'OMAPI est chargé de l'administration de la propriété industrielle et de la promotion de l'activité inventive à Madagascar. À cet effet, il peut délivrer, à la demande des intéressés, des titres de propriété industrielle



TELETRAVAIL



PHONING SERVICE



AMÉLIORATION CONTINUE



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	
1.1. Rappel	2
1.2. L'OMAPI	2
1.3. L'OMAPI et la propriété industrielle dans le monde	2
II. ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
2.1. Améliorations techniques au niveau de l'OMAPI	4
2.2. Information du public	4
2.3. Promotion de la propriété industrielle	5
III. TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRE DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
3.1. Les inventions	6
3.2. Les dessins ou modèles industriels	13
3.3. Les marques	21
3.4. Les noms commerciaux	29
IV. DOCUMENTATION-INFORMATION -COMMUNICATION	
4.1. Documentation	33
4.2. Informations	33
4.3. Campagne de médiatisation et de sensibilisation	34
4.4. Formation sur la propriété industrielle	37
4.5. Participations à des réunions ou manifestations économiques	38
V. LES RELATIONS INTERNATIONALES	
VI. LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
6.1. La réforme du cadre juridique de la propriété industrielle de Madagascar :	
6.2. Projet d'adhésion de Madagascar à quelques traités internationaux relatifs à la propriété industrielle	
6.3. Suivi des affaires en litige	
ANNEXE	46
ABREVIATIONS	50

I. INTRODUCTION

1.1. Rappel

Il convient de rappeler que la *propriété industrielle* est l'une des branches de la *propriété intellectuelle* dont l'autre branche est la *propriété littéraire et artistique* communément connue sous l'appellation de *droit d'auteur*.

1.2. L'OMAPI

L'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté d'une autonomie financière et administrative. Créé par le décret n° 92-994 du 2 décembre 1992, il est chargé de l'administration de la propriété industrielle et de la promotion de l'activité inventive à Madagascar. Pour ce faire, l'Office doit se conformer à l'ordonnance n° 89-019 du 31 juillet 1989 régissant la protection de la propriété industrielle et aux textes d'application subséquents.

Les attributions principales de l'OMAPI consistent à délivrer, à la demande des intéressés, des titres de propriété industrielle, à savoir :

- les **brevets d'invention**
- les **certificats d'enregistrement de marques**
- les **certificats d'enregistrement de dessins ou modèles industriels**
- les enregistrements de noms commerciaux.

En outre, l'Office met à la disposition du public une documentation en matière de propriété industrielle tels que les documents de brevets, les législations sur la propriété industrielle dans divers pays, les publications des titres de propriété industrielle, les traités multilatéraux sur la propriété industrielle.

Les organes de l'OMAPI sont le Conseil d'Administration et la Direction Générale. L'OMAPI est dirigé par un Directeur Général en la personne de Mme. ANDRIANARIVO Lalaina Priscilla.

1.3. L'OMAPI et la propriété intellectuelle dans le monde

L'OMAPI entretient des relations privilégiées avec *l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)* dont Madagascar est membre depuis 1989 et divers offices nationaux ou régionaux de propriété industrielle tels que *l'Office Européen des Brevets (OEB)*, *l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)*, *l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI France)*, *l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO)*, *l'Office Japonais des Brevets (JPO)*, etc.

Il est à rappeler que Madagascar a ratifié les traités suivants administrés par l'OMPI, institution spécialisée des Nations Unies en matière de propriété intellectuelle :

- le 21/12/1963 : la *Convention de Paris de 1883 pour la protection de la propriété industrielle*.
- le 24/01/1978 : le *PCT (Patent Coopération Treaty* ou *Traité de coopération en matière de brevets*.
- le 28/04/2008 : le **Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid)**.

En outre, depuis 1995, Madagascar est membre de ***l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)*** dans le cadre de laquelle existe l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)*.

Le présent document relate les diverses actions menées par l'Office au cours de l'année 2020 selon le Programme d'activités préalablement établi.

L'OMAPI est un établissement Public Chargé d'administrer la propriété industrielle à Madagascar
Ordonnance n°89-019 du 31/07/89 et décret n°92-993 du 02/12/92

Par ailleurs, l'OMAPI est également chargé:
de l'Enregistrement des transferts de technologie (cession, concession de licence, etc.)
d'offrir au Public un service d'information en matière de Propriété Industrielle (publication de la gazette officielle de la Propriété Industrielle, documentation, etc.)



> MARQUES

01



> INVENTIONS

02



> DESSINS OU MODELES
INDUSTRIELS

03



> NOMS
COMMERCIAUX

04

II. ADMINISTRATION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

2.1. Améliorations techniques au niveau de l'OMAPI

L'année 2020 a été singularisée par la situation exceptionnelle qui a bouleversé tous les secteurs d'activités et a eue des répercutions dans tous les domaines, notamment économique, sociale, et technologique. L'état d'urgence sanitaire mondiale déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé le 30 janvier 2020, qui a été reprise par la majorité des Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Industrielle (OMPI) a contraint à l'adoption d'une méthodologie de travail et de communication sans précédent.

En dépit de ce contexte difficile, la continuité de l'administration de la propriété industrielle à Madagascar a été assurée pleinement par l'Office Malgache de la Propriété Industrielle (OMAPI). L'efficacité de la stratégie de bonne gouvernance adoptée dans ce domaine, en l'occurrence l'optimisation de la démarche qualité qu'il continue de poursuivre après sa certification en ISO 9001 : 2015 le 11 septembre 2019, a été démontrée à travers l'élaboration d'un Plan de contingence qui a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 septembre 2020.

Bien qu'établi en raison de la pandémie du COVID-19, ce Plan de contingence est un document dynamique qui sera actualisé et adaptée à toute situation exceptionnelle qui pourrait avoir un impact sur l'accomplissement des missions de l'OMAPI, et permet de s'assurer une proactivité de l'Office et la continuité de ses missions.

Ceci étant, l'OMAPI a déployé ses efforts dans l'atteinte des objectifs qui ont été fixés pour l'année 2020, en dépit des circonstances. Alignées au Plan d'Emergence de Madagascar, essentiellement aux priorités du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat qui assure sa tutelle technique, les activités entreprises et les réalisations de l'OMAPI ont une nouvelle fois démontré le rôle important de la propriété industrielle dans l'industrialisation et la croissance économique de notre pays.

En outre, l'OMAPI a tiré avantage du contexte en maximisant sa participation dans les divers échanges et autres événements qui ont été organisés sous forme virtuelle, et a par la même occasion optimisé ses ressources matérielles pour ce faire.

2.2. Information du public

En raison des contraintes sanitaires, le déplacement des personnes s'est heurté à certaines limitation, voire des restrictions, afin d'empêcher la propagation du Coronavirus. Ceci peut expliquer l'inexistence de visite ni de consultation de la bibliothèque dépositaire que l'Office héberge depuis l'année 2013 et qui est alimenté périodiquement par l'OMPI.

Le fond documentaire de l'Office comprenant aussi la *Gazette Officielle de la Propriété Industrielle (GOPI)*, les efforts qui ont été déployés les années précédentes ont été maintenus pour respecter les calendriers établis pour la publication de cette gazette.

En addition, l'OMAPI a mis en œuvre un Plan de contingence durant la mise en œuvre des mesures restrictives de déplacement des personnes, en l'occurrence les confinements successifs. Le télétravail mis en place a ainsi permis la publication de quatorze (14) numéros tout au long de l'année 2020.

Par contre, seulement trois (03) consultations du fond documentaire de l'OMAPI ont été enregistrées.

Par ailleurs, dans le cadre de la promotion de l'activité inventive et de l'innovation, essentiellement à l'attention des Petites et Moyennes Entreprises, la quatorzième éditions de son Bulletin d'Information a été publiée par l'OMAPI.

2.3. Promotion de la propriété industrielle

Dans le cadre de l'amélioration continue de la promotion de la propriété industrielle à Madagascar, l'OMAPI s'aligne aux objectifs et engagements prévus par sa politique qualité, document dynamique et évolutive qui fait l'objet de mise à jour selon les exigences des environnements de la propriété industrielle à l'échelle nationale et internationale.

Une adaptation de la stratégie de promotion de la propriété industrielle s'est alors avérée incontournable pour faire face aux circonstances difficiles qu'ont engendrées les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19. La nouvelle stratégie tient compte des risques et opportunités qui ont été évalués par le Plan de contingence de l'OMAPI approuvé par son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 septembre 2020.

La quasi-totalité des activités économiques et commerciales s'étant tourné vers le numérique et le virtuel, une amélioration de son site web a été faite par l'OMAPI, considérant qu'il s'agit de la première vitrine virtuelle des services de propriété industrielle et de la promotion de l'activité inventive. Les améliorations portent notamment sur la qualité des informations contenues dans le site web, ainsi que sur la facilitation de l'accès auxdites informations.

Il est à noter que sans cet outil de communication, le contexte difficile de l'année 2020 n'aurait pas permis d'atteindre les objectifs de l'Office. De nombreuses suggestions ont d'ailleurs été formulées quant aux améliorations éventuelles de cette plateforme.

En somme, le bilan ci-après récapitule les activités sur le site web de l'OMAPI :

-  Nombre de visite depuis janvier à décembre 2020 : 10 146
-  Mots clés utilisés par les internautes : Propriété industrielle, OMAPI, Propriété industrielle Madagascar

Tirant avantage de cette exploitation croissante de son site web, l'OMAPI projette d'étendre la possibilité de dépôt de demandes par voie électronique à toutes les matières de propriété industrielle administrées par l'OMAPI.

Par ailleurs, la BORNE INTERACTIVE demeure fonctionnelle auprès de l'accueil de l'OMAPI. Cet outil s'avère pratique et utile pour les déposants qui y font recours de manière régulière dans les locaux de l'Office.

Dans le cadre de la sensibilisation de proximité promue par l'OMAPI depuis quelques années, une nouvelle approche a été adoptée, se traduisant par un système de phoning qui consiste en une approche par voie téléphonique des usagers des services de l'Office. Outre l'invitation de ces derniers à récupérer leurs titres de propriété auprès de l'Office, écoute a notamment été faite quant à leur satisfaction par rapport aux services fournis et leurs besoins. Une base de données, le « BD_phoning », a été créée en vue d'une continuité de cette activité par l'Office.

Une campagne de médiatisation a de même été entreprise au moyen de diffusions d'un spot publicitaire de trente secondes, les détails seront développés à la page 33.

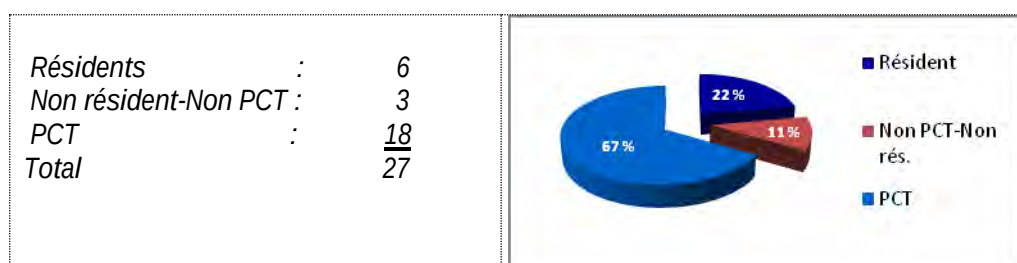
III. TRAITEMENT DES DEMANDES DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

3.1. Les inventions3.1.1. Demandes de brevets d'invention

En 2020, l'Office a reçu 27 demandes de brevets. Une baisse de 10% par rapport à l'année dernière est enregistrée, attribuée en partie au contexte sanitaire.

Nombre de demandes de brevet d'invention selon le type de dépôt en 2020

Les répercussions de la pandémie se sont fait sentir par rapport aux demandes de brevets. En effet, le nombre de demandes déposées via PCT a diminué de 36%. La situation est plutôt opposée pour les demandes venant des résidents. En effet, si aucun résident n'a fait une demande de brevet en 2019, pour cette année, six (6) demandes de brevet venant des résidents ont été enregistrées.

**Demandes de brevets d'invention reçues par ordre décroissant du nombre de dépôts**

Les demandes de brevets provenant de l'étranger ont continué de représenter la majorité des demandes, dont la plupart ont été déposées en vertu du Traité de Coopération en matière de Brevet. Dix (10) pays ont désigné Madagascar en 2020, contre treize (13) pour l'année précédente comme le montre le tableau ci-dessous.

Pays	Total
France	7
Madagascar	6
Suisse	4
Japon	3
Afrique du Sud	1
Allemagne	1
Australie	1
Espagne	1
Etats Unis	1
Grande Bretagne	1
Italie	1
Total	27

Les demandes provenant de la France représentent 26 % des demandes de brevet déposées à l'Office, les hissant à la première place pour l'année 2020, rang occupé par le Japon depuis les deux dernières années.

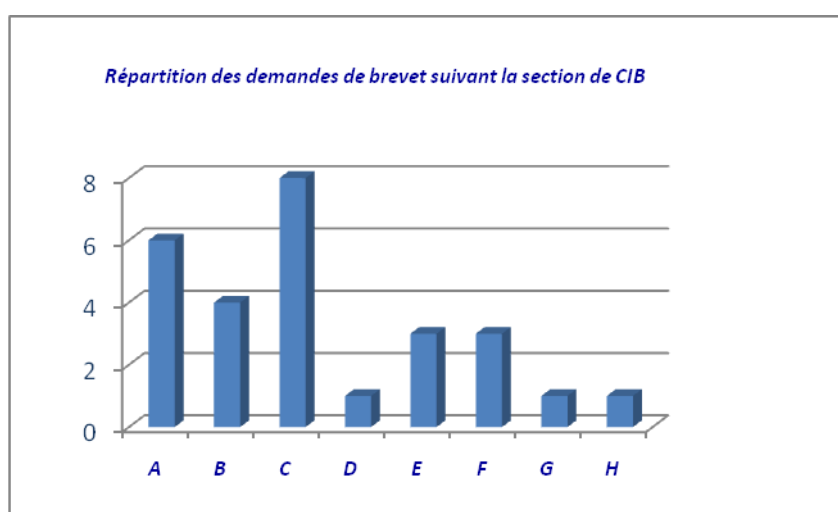
Les demandes provenant du Japon ne représentent que 11% des demandes les mettant à la quatrième (4^{ème}) position. Des deux années consécutives, le Japon a enregistré une moyenne de treize (13) demandes par an.

Répartition de l'ensemble des demandes suivant la CIB

La section C représente toujours la majorité des demandes de brevet comme le montrent le tableau et le graphique ci-après.

Toutes les sections de la classification internationale de brevet sont représentées pour l'année 2020.

Sections	Intitulé des sections	Nombre
A	NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE	6
B	TECHNIQUES INDUSTRIELLES ; TRANSPORTS	4
C	CHIMIE ; MÉTALLURGIE	8
D	TEXTILES ; PAPER	1
E	CONSTRUCTIONS FIXES	3
F	MÉCANIQUE ; ÉCLAIRAGE ; CHAUFFAGE ; ARMEMENT ; SAUTAGE	3
G	PHYSIQUE	1
H	ELECTRICITE	1
Total		27



Ces demandes sont ainsi réparties selon le domaine technique de l'invention dont les détails dans le tableau ci-après.

Secteur	Domaine	CIB	Nombre
Mécanique	Moteurs, pompes, turbines	F01C	1
Chimie	Matériaux, métallurgie	C22B	2
Chimie	Produits pharmaceutiques	A61K 31/	1
Chimie	Chimie fine organique	A61K 8/	1
Chimie	Biotechnologie	C12P	1
Autres domaines	Génie civil	E03B	1
Chimie	Produits pharmaceutiques	A61K 36/	1
Chimie	Produits pharmaceutiques	A61K 9/	2
Chimie	Écotechnologie	C02F	1
Mécanique	Éléments mécaniques	F16G	2
Autres domaines	Génie civil	E04B	2
Chimie	Matériaux, métallurgie	C01G	1
Instruments	Techniques de mesure	G01R	1
Mécanique	Transport	B60R	1
Électrotechnique	Machines, appareils et énergie électriques	H01M	1
Chimie	Génie chimique	B01D 21/	3
Chimie	Chimie de base	C10L	3

Répartition des demandes par domaine technique



■ Mécanique
Moteurs, pompes,
turbines F01C

■ Chimie Matériaux,
métallurgie C22B

■ Chimie Produits
pharmaceutiques
A61K 31/

■ Chimie Chimie fine
organique A61K 8/

■ Chimie
Biotechnologie
C12P

■ Autres domaines
Génie civil E03B

■ Chimie Produits
pharmaceutiques
A61K 36/

■ Chimie Produits
pharmaceutiques
A61K 9/

■ Chimie
Écotechnologie
C02F

■ Mécanique
Éléments
mécaniques F16G

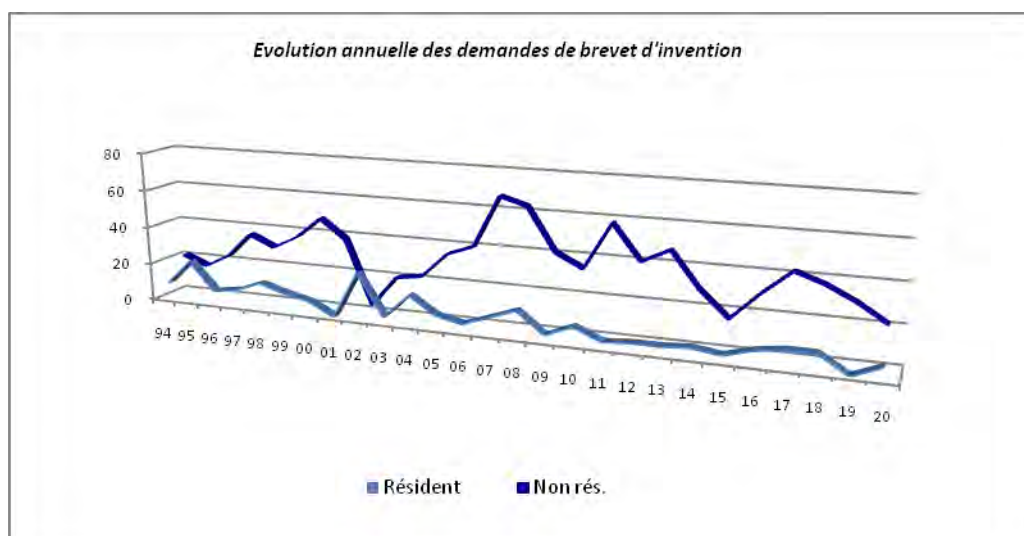
■ Autres domaines
Génie civil E04B

■ Chimie Matériaux,
métallurgie C01G

Répartition annuelle des demandes de brevet d'invention reçues (1994-2020)

Années	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	9	22	7	9	14	10	7	0	25	3	16	7	4	9	14	3	9
Non rés.	21	16	23	36	30	37	48	38	4	20	22	35	40	67	63	41	34
TOTAL	30	38	30	45	44	47	55	38	29	23	38	42	44	76	77	44	43

Années	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Résident	3	4	4	5	3	7	9	9	0	6	218	19,07
Non rés.	58	40	47	29	16	30	42	37	30	21	925	80,93
TOTAL	61	44	51	34	19	37	51	46	30	27	1143	100



Depuis 1994 jusqu'à fin 2020, l'OMAPI comptabilise un total de 1143 demandes de brevet d'invention. Les demandes effectuées par les résidents représentent en moyenne 18 % des demandes de brevets déposées auprès de l'OMAPI depuis les trois dernières années (2018 à 2020).

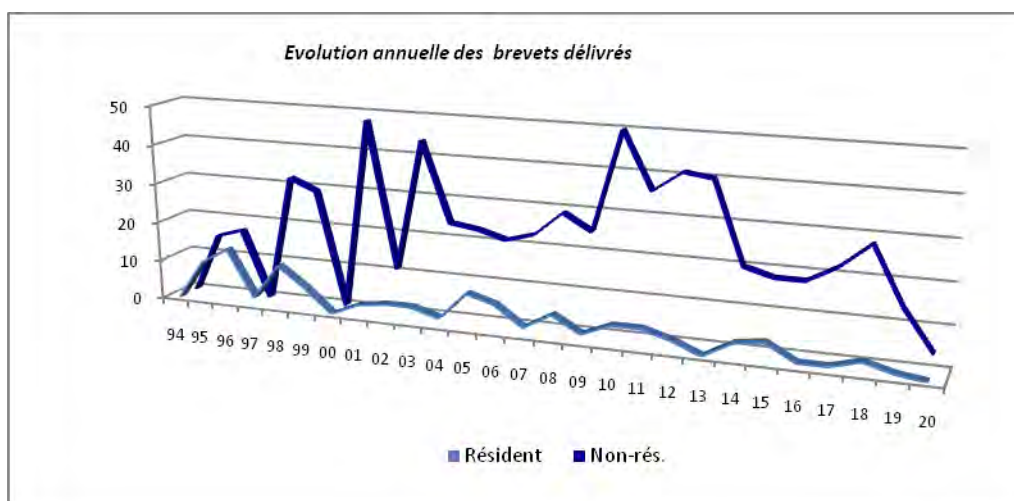
3.1.2. Brevets d'invention délivrés

Pour l'année 2020, 100% des brevets délivrés appartiennent aux demandes déposées par PCT.

Répartition annuelle des brevets délivrés depuis 1994 à 2020

	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	0	10	14	2	11	6	0	3	4	4	2	9	7	2	6	2	5
Non-rés.	0	15	17	0	32	29	0	48	11	44	24	23	21	23	29	25	50
TOTAL	0	25	31	2	43	35	0	51	15	48	26	32	28	25	35	27	55

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Résident	5	3	0	4	5	1	1	3	1	0	110	14,82
Non-rés.	36	41	40	20	18	18	22	28	14	4	632	85,18
TOTAL	41	44	40	24	23	19	23	31	15	4	742	100



Pour l'année 2020, des brevets d'invention ont été attribués aux quatre (4) demandes qui ont répondu aux critères de brevetabilité.

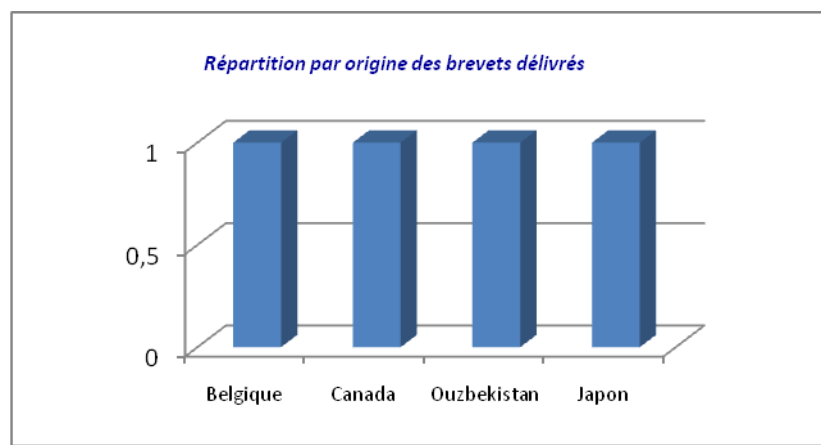
Des demandes examinées, cinq (5) refus d'enregistrement ont été comptabilisés pour défaut de brevetabilité, et deux (2) demandes ont été rejetées.

D'autres demandes nécessitent encore des modifications pour être enregistrables.

Répartition des brevets délivrés par origine

D'après le tableau ci-après, aucun brevet n'a été délivré pour les demandes en provenance des Etats-Unis et de la France, pays qui ont toujours été parmi les premiers à désigner Madagascar dans les demandes internationales de brevet prévues par le PCT.

Pays	Nombre
Belgique	1
Canada	1
Japon	1
Ouzbekistan	1
Total	4



3.1.3. Renforcement de capacités du personnel du Service des Brevets

Dans le cadre de l'amélioration de performance du personnel au sein du service de brevet afin d'améliorer la qualité de service rendu, l'un des techniciens du service de brevet a suivi à distance les cours dispensés par l'Office de brevet Japonais (JPO) sur la « Formation sur l'examen des brevets ». Les cours ont été suivis à distance.

En outre, le représentant du service a participé à distance à des réunions qui ont un lien direct ou indirect avec les activités du service.

3.1.4 Promotion de la créativité et de l'innovation

Dans le cadre de la promotion de la créativité et de l'innovation, l'Office offre des séances de formation en matière de recherche de documents de brevet via le CATI ou Centre d'appui à la technologie et à l'innovation. En raison du contexte d'urgence sanitaire dû à la pandémie du coronavirus, aucune formation n'a cependant été tenue pour cette année 2020.

Néanmoins, l'Office a offert son assistance aux demandeurs à travers la consultation des bases de données du CATI pour leurs recherches.

Pour cette année, six (6) demandes de consultation ont été enregistrées, si celles-ci se sont élevées à quatorze (14) en 2019.

Les domaines de recherche enregistrés sont toujours très variés, allant d'un digesteur en biogaz jusqu'à l'extraction de gluten dans le manioc. Ainsi, les domaines de recherche sont repartis suivant la classification de brevet comme le montre le tableau ci-après.

IPC		Nombre
A	A23L	3
	A23J	
	A61K	
	A61P	

C	C07C	2
	C12P	
	C12F	
	C12M	

NB : Une demande de recherche via CATI concerne l'accès aux partages des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques qui n'est pas classifiée dans le CIB.

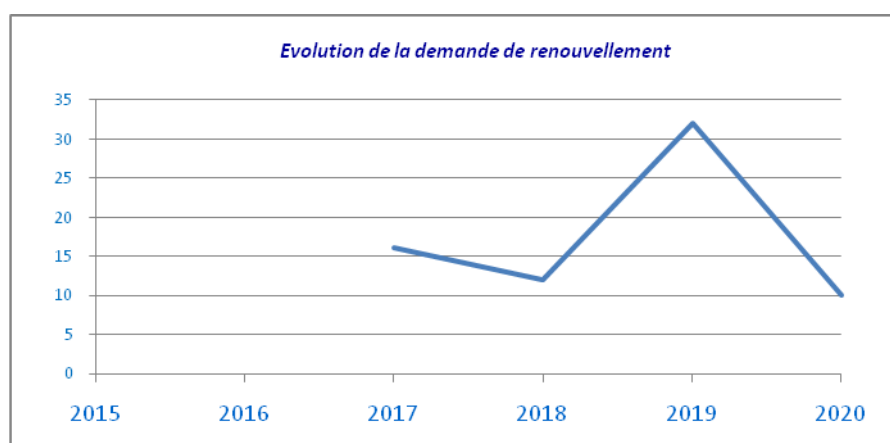
3.2. LES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

3.2.1. Demandes d'enregistrement

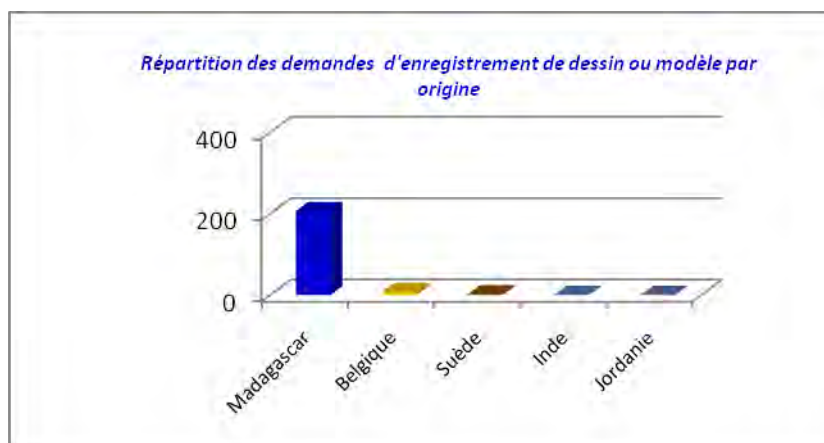
Bien que la pandémie ait eu un impact sur la réception des demandes déposées à l'Office, les demandes de protection des dessins et modèles ne présentent pas trop d'écart par rapport aux demandes de l'année dernière.

Comme les demandes d'enregistrement, les demandes de renouvellement des enregistrements de dessins et modèles ont connu une baisse en 2020. Mais comparées aux années 2016, 2017 et 2018, les demandes de renouvellements effectuées en 2020 suivent toujours la tendance comme le montre le tableau et le graphe ci-après.

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Demande de renouvellement	11	16	12	32	10



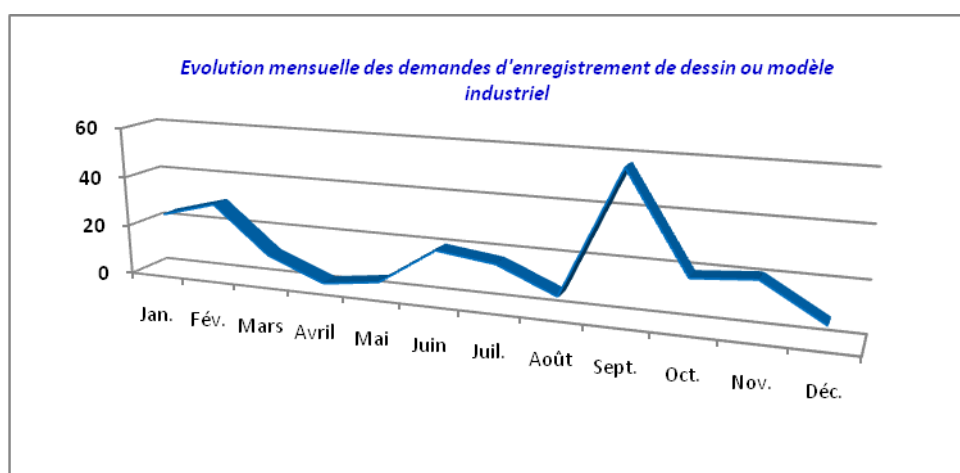
Depuis 2008, le nombre de demande venant de l'étranger ne dépasse pas la barre de dix (10). Mais ce chiffre est atteint et même dépassé en 2020. Ces demandes viennent de quatre (4) pays différents. De nouveaux pays sont venus déposer des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels à Madagascar comme le montre l'histogramme ci-après.



Répartition mensuelle des dépôts de dessins et modèles industriels en 2020

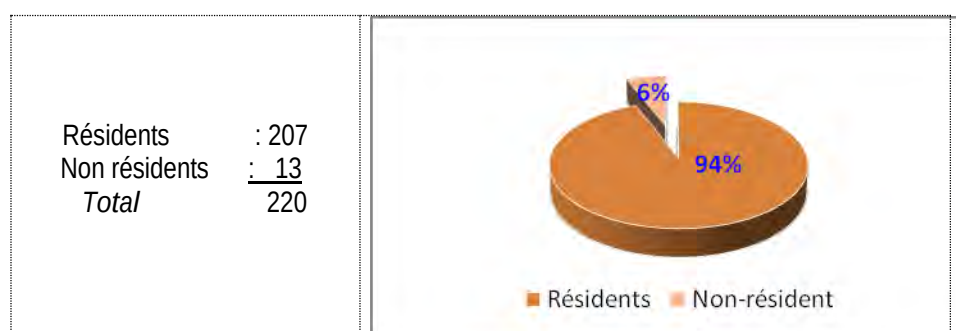
Les demandes d'enregistrement de dessins et modèles ont connu une baisse à partir du mois de mars, coïncidant avec le début de l'état d'urgence sanitaire. Un rebond est constaté au mois de septembre, début de la reprise des activités après la levée du confinement.

Mois	Nombre
Jan.	24
Fév.	30
Mars	11
Avril	2
Mai	5
Juin	20
Juil.	17
Août	7
Sept.	57
Oct.	19
Nov.	21
Déc.	7
TOTAL	220



Dépôts de dessins et modèles industriels selon la résidence en 2020

Les demandes provenant des non-résidents représentent toujours une minorité parmi les demandes d'enregistrement annuelles. Des années précédentes, les demandes des non-résidents ne représentaient que 2% en moyenne. Néanmoins, cette demande a connu une légère hausse. Effectivement, les demandes des non-résidents représentent 6% des demandes d'enregistrement de dessins et modèles en 2020 comme le montre le schéma ci-après.



10B

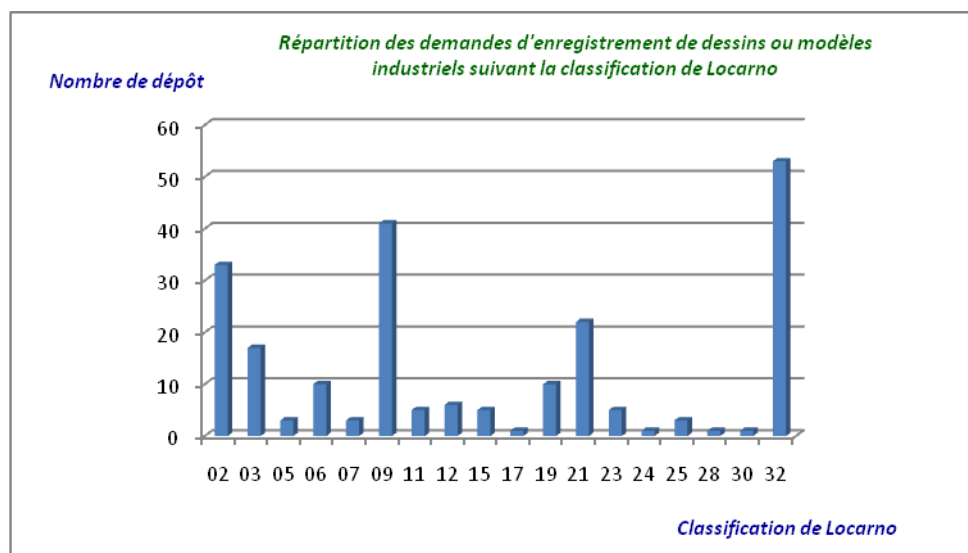
Répartition suivant les classes principales de la Classification internationale de Locarno

Cette année, l'OMAPI a reçu 220 demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels. 24% de ces demandes appartiennent à la classe 32 selon la classification de Locarno, concernant les symboles graphiques et logos, motifs décoratifs pour surfaces, ornementation. Les modèles sur les emballages et récipients pour le transport représentent 19% des demandes, suivis de près par les articles d'habillement et mercerie qui représentent 15% des demandes.

La tendance pour les dessins et modèles déposés n'a pas connu de changement. En effet, les modèles regroupés dans les classes usuelles ou habituelles sont toujours omniprésents comme la classe 2, classe 9 ou encore la classe 32.

La répartition des demandes suivant la classification de Locarno est détaillée dans le tableau ci-après.

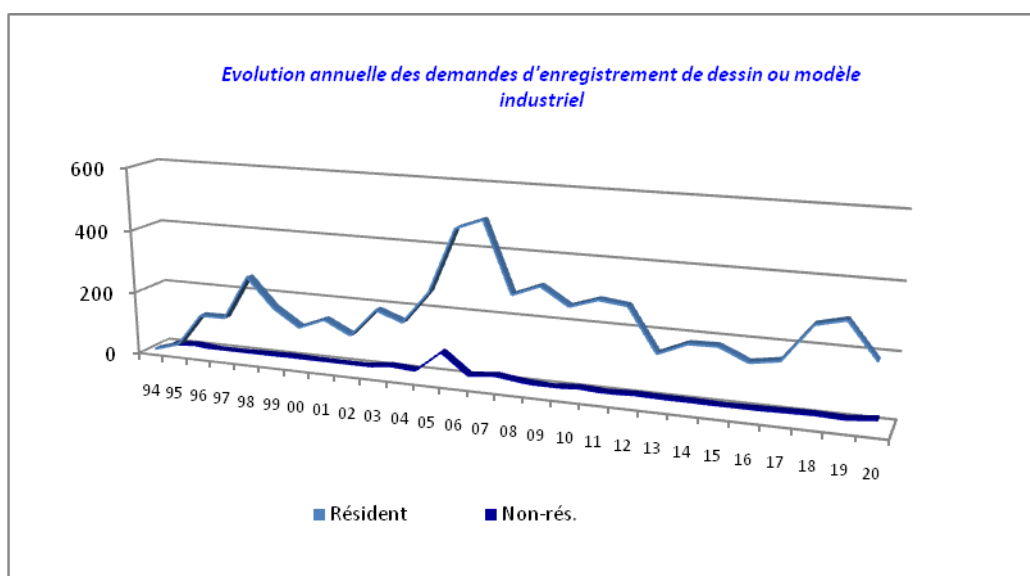
Classification de Locarno	Classe	Dépôts
32	SYMBOLES GRAPHIQUES ET LOGOS, MOTIFS DÉCORATIFS POUR SURFACES, ORNEMENTATION	53
09	EMBALLAGES ET RÉCIPIENTS POUR LE TRANSPORT OU LA MANUTENTION DES MARCHANDISES	41
02	ARTICLES D'HABILLEMENT ET MERCERIE	33
21	JEUX, JOUETS, TENTES ET ARTICLES DE SPORT	22
03	ARTICLES DE VOYAGE, ÉTUIS, PARASOLS ET OBJETS PERSONNELS, NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	17
06	AMEUBLEMENT	10
19	PAPETERIE, ARTICLES DE BUREAU, MATÉRIEL POUR ARTISTES OU D'ENSEIGNEMENT	10
12	MOYENS DE TRANSPORT OU DE LEVAGE	6
11	OBJETS D'ORNEMENT	5
15	MACHINES NON COMPRISES DANS D'AUTRES CLASSES	5
23	INSTALLATION POUR LA DISTRIBUTION DE FLUIDES, INSTALLATIONS SANITAIRES, DE CHAUFFAGE, DE VENTILLATION OU DE CONDITIONNEMENT D'AIR, COMBUSTIBLES SOLIDES	5
05	ARTICLES TEXTILES NON CONFECTIONNÉS, FEUILLES DE MATIÈRES ARTIFICIELLES OU NATURELLES	3
07	ARTICLES DE MENAGE NON COMPRIS DANS D'AUTRES CLASSES	3
25	CONSTRUCTIONS ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION	3
17	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	1
24	MEDECINE ET LABORATOIRES	1
28	PRODUITS PHARMACEUTIQUES OU COSMÉTIQUES, ARTICLES ET ÉQUIPEMENTS DE TOILETTE	1
30	ARTICLES POUR LES SOINS ET L'ENTRETIEN DES ANIMAUX	1
Total		220



Répartition annuelle des demandes d'enregistrements de dessins et modèles industriels depuis 1994 à 2019)

	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	10	34	137	138	277	186	132	165	124	212	182	283	482	514	298	332	279
Non-rés.	0	8	0	0	2	4	1	0	0	11	5	73	8	17	6	0	7
TOTAL	10	42	137	138	279	190	133	165	124	223	187	356	490	531	304	332	286

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Résident	307	297	165	203	205	167	181	293	314	207	6124	97,00
Non-rés.	2	6	4	4	1	3	5	7	4	13	191	3,00
TOTAL	309	303	169	207	206	170	186	300	318	220	6315	100



Depuis 1994 jusqu'à fin 2020, 6315 dépôts de dessins ou modèles industriels ont été reçus par l'OMAPI.

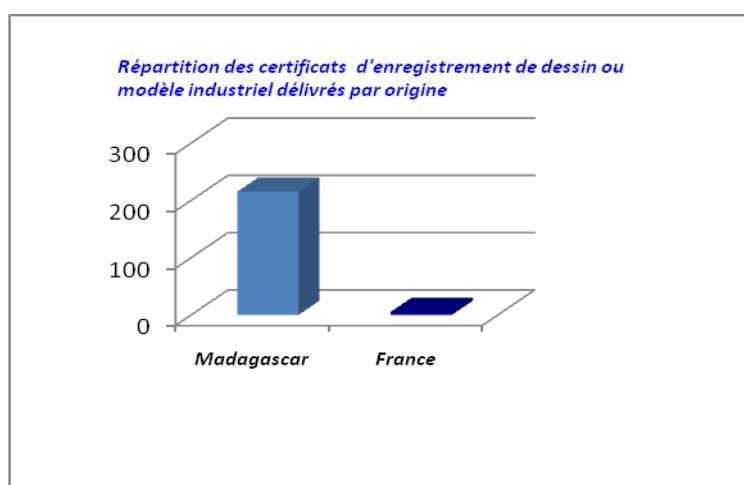
3.2. 2. Certificats d'enregistrement délivrés

En 2020, 220 certificats d'enregistrement de dessin et modèles industriels ont été délivrés par OMAPI contre 356 en 2019. Le nombre de délivrance de certificats d'enregistrement de dessin et modèle est corollaire au nombre de dépôt.

Comme à l'accoutumée, 98% des certificats délivrés appartiennent aux résidents. Les 2 % appartiennent à des non-résidents, principalement de la France. La répartition des certificats délivrés par origine est détaillée dans le tableau ci-après.

Tableau de répartition des certificats d'enregistrement de dessin ou modèle industriel délivrés par pays d'origine

Pays	Nombre
Madagascar	215
France	5
Total	220



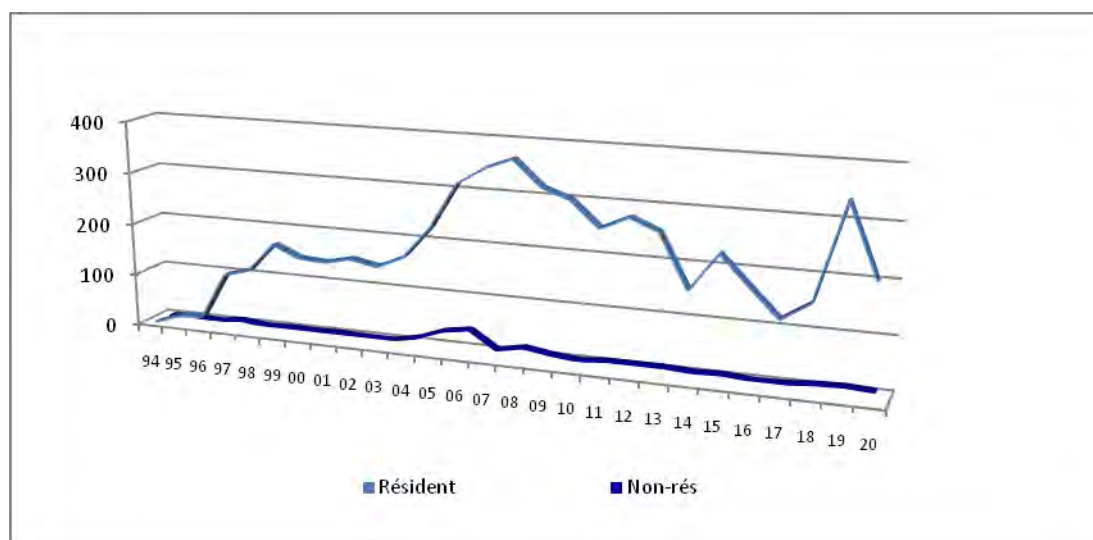
Délivrance de certificats d'enregistrement de dessins et modèles (1994-2020)

Le nombre de dessins et modèles industriels enregistrés est en corrélation avec le nombre de demande d'enregistrement. Ainsi, les enregistrements de dessins et modèles évoluent suivant les demandes déposées.

	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résident	2	19	23	112	126	181	159	156	167	157	180	239	325	357	377	330	312
Non-rés	0	3	0	6	0	2	1	2	0	0	10	29	37	4	14	6	1
TOTAL	2	22	23	118	126	183	160	158	167	157	190	268	362	361	391	336	313

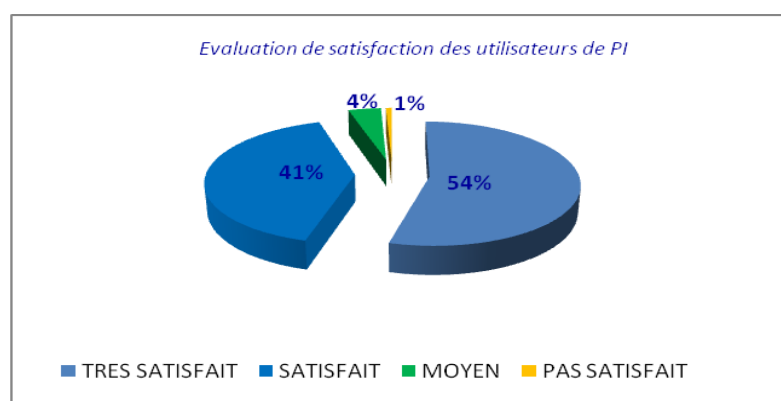
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Résident	265	289	268	169	239	185	133	167	348	215	5500	97,1
Non-rés	6	6	6	3	5	0	1	6	8	5	161	2,9
TOTAL	271	295	274	172	244	185	134	173	356	220	5661	100

Ci-après le schéma représentant l'évolution annuelle des certificats d'enregistrement de dessins et modèles industriels délivrés par l'Office.

**Evaluation des utilisateurs sur la qualité de service fourni par l'Office en terme de brevet, de dessin et modèle industriels**

Pour assurer le maintien de la conformité aux exigences de la politique qualité adoptée par l'Office, les utilisateurs du système de Propriété Industrielle sont invités à remplir une fiche de satisfaction. L'enquête concerne surtout la satisfaction concernant le traitement des demandes déposées.

Ainsi, sur les utilisateurs qui ont rempli la fiche durant l'année 2021, 63 concernent le service de brevet, dessin et modèle industriels. Le résultat est représenté sur le schéma ci-après



3.3. LES MARQUES

3.3.1. Demandes d'enregistrement

3.3.1.1. Demandes d'enregistrement national

En 2020, les demandes d'enregistrement (dépôts) de marques étaient au nombre de **1071** dont 824 (soit 76,94%) ont été déposées par des résidents.

Cet effectif a connu une **baisse de 3,6%** par rapport à l'année précédente (1111). Suivant une répartition par résidence, les demandes déposées par **les résidents ont augmenté de 1,10%** tandis que celles des non-résidents **sont minorées de 16,55%**.

Demandes mensuelles d'enregistrement de marques en 2020

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	%
Résidents	71	63	42	17	66	78	18	72	135	112	82	69	825	76,94
Non rés.	23	32	18	6	14	36	10	20	34	14	16	23	246	23,06
Total	94	95	60	23	80	114	28	92	169	126	98	92	1071	100

Du point de vue géographique, comme les années précédentes, la majorité des déposants résidents en 2020, se trouve dans la Région Analamanga, principalement à Antananarivo.

Par ailleurs, **40** demandes ont été reçues par voie électronique (**dépôt électronique**), dont 50% en provenance d'**Antananarivo** (50%). Le reste provient de **Toamasina** (15%), d'**Antsiranana** (10%), de **Nosy Be Hell Ville** (10%), de **Mahajanga** (7,5%), de **Fianarantsoa** (5%), et de **Sainte Marie** (2,5 %).

Les demandes déposées par les non-résidents proviennent, en majorité, des **Etats-Unis** (14,63%), de **l'Afrique du Sud** (10,98%), de **la Chine** (10,57%), mais aussi de la **Corée du Sud** (7,72%), **l'INDE** (7,72%), **la France** (5,75%) et **l'Ile Maurice** (5,75%). Le reste (43,09%) des demandes déposées par les non-résidents provient de 29 autres pays avec une majorité européenne.

Concernant les types de marques déposées, les marques complexes (formées de lettres et/ou chiffres accompagnées de logo) ont été les plus nombreuses.

Pour cette année, les classes de produits les plus demandées demeurent la classe **5** (*produits pharmaceutiques*) comme l'année précédente, suivie de la classe **3** (*produits cosmétiques*) qui était en troisième place auparavant. Les classes **25** (*qui englobe les effets vestimentaires*) et **30** (*qui comprend tous les produits alimentaires tels que riz et pâte alimentaire*) ont eu la troisième place ex aequo, suivie de près par la classe **9** (*qui regroupe des produits tels que téléphone et ordinateur*). Il a été constaté que la tendance a pris la même allure que l'année passée, dans la mesure où les cinq premières classes prisées durant l'année 2019 demeurent les mêmes au cours de l'année 2020, en dépit de quelques permutations.

Pour les services, la tendance est aussi la même que l'année dernière, pour autant que la classe la plus choisie est toujours la classe **35** (*activités commerciales*). Néanmoins, la deuxième place a été remportée par la classe **42** (*classe incluant la recherche scientifique*). La classe **41** (*Éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles*) a pris la troisième place.

Dans son ensemble, les non-résidents ont déposé plus de marques de produits et les résidents, des marques de service, comme il en a été lors des années précédentes.

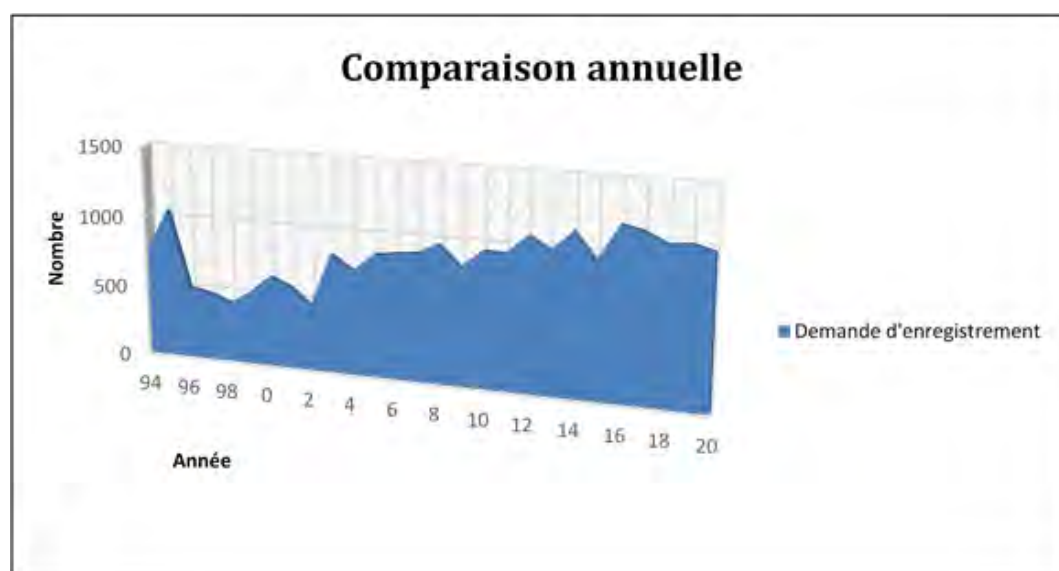
Le nombre total des classes déposées pour cette année est de **2895**. Une **baisse de 17,73%** par rapport à l'année 2019 (soit 3519) a été notée.

Depuis son ouverture en 1994, l'OMAPI a reçu **23078** demandes nationales d'enregistrement de marques dont **12662** (soit 54,86 %) ont été effectuées par des résidents.

Répartition annuelle des demandes d'enregistrement de marques

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résidents	57	94	150	151	130	174	227	236	162	497	411	439	446	494	514	573	610
Non rés.	714	954	350	322	290	336	408	336	293	334	321	419	432	400	455	256	340
Total	771	1 048	500	473	420	510	635	572	455	831	732	858	878	894	969	829	950

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Résidents	624	742	355	800	638	867	861	770	815	825	12662	54,86
Non rés.	321	338	638	335	314	336	307	325	296	246	10416	45,14
Total	945	1080	993	1135	952	1203	1168	1095	1111	1071	23078	100



e désignée :

Rappelons que le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (Protocole de Madrid) est entré en vigueur, à l'égard de Madagascar, le 28 avril 2008. À partir de cette date, Madagascar a commencé à être désigné par les utilisateurs de ce système qui résident à l'étranger. Et inversement, des déposants résidents ont envoyé leurs demandes vers l'étranger à travers ce système.

Les dépôts reçus à travers le système de Madrid sont de deux sortes :

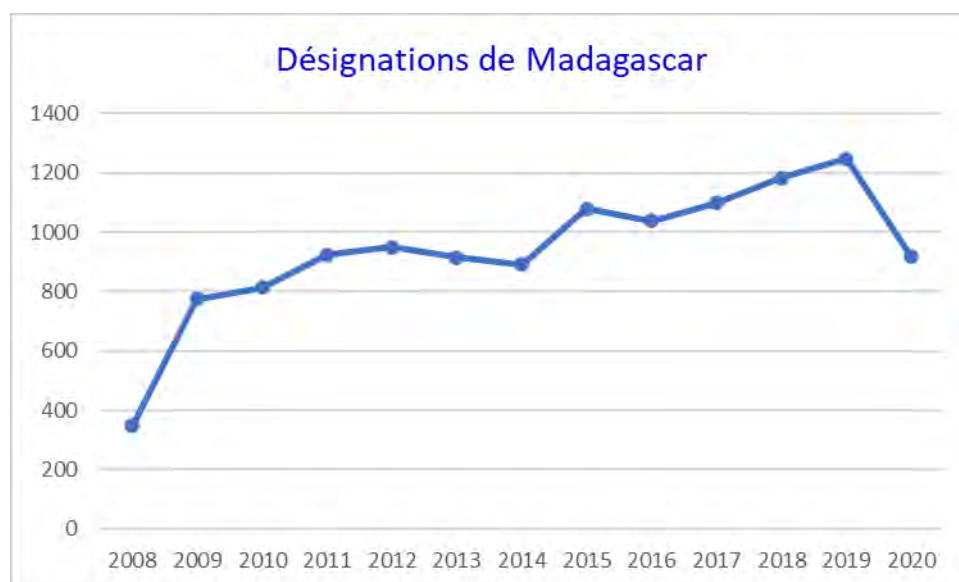
- les nouveaux enregistrements internationaux ;
- les désignations postérieures (extension des pays désignés pour des enregistrements internationaux en vigueur).

Au bout de 53 notifications, Madagascar a fait l'objet de **919¹** désignations, dont **742** fois dans de nouveaux enregistrements internationaux et **177** fois au cours de désignations postérieures (à partir d'anciens enregistrements internationaux).

¹ Suivant les statistiques de l'OMAPI à partir des notifications 2020 (N°1 à 53)

Le nombre de désignations a **diminué de 26,24%** par rapport à celui de l'année précédente (1246). Suivant une comparaison annuelle, le nombre de désignations a **reculé de cinq années** (en-dessous de la barre des 1000 désignations atteint depuis 2015) à cause de la pandémie de Covid-19. Cette dernière a eu raison de nombreuses activités et entreprises au niveau mondial qui ont dû réduire voire même cesser leurs activités.

Comparaison annuelle des désignations (*Protocole de Madrid*)



Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Désignations	348	775	814	923	949	915	890	1079	1038	1099	1183	1246	919	12178

Ces dépôts proviennent essentiellement de la **Chine (36,99% des désignations de Madagascar, en régression contre 40,12% en 2019)**, de la **France (11,86% en régression contre 12,03% en 2019 mais devançant les USA cette fois)** et des **Etats-Unis (8,48% en forte régression contre 13% en 2019)**.

La classe regroupant les **appareils scientifiques et électroniques (classe 9)** était comme toujours, la plus choisie dans ces désignations, ainsi que celle des **activités commerciales et travaux de bureau**, regroupés dans la **classe 35** autant que la **classe des activités scientifiques et technologiques (classe 42)**, pour cette fois.

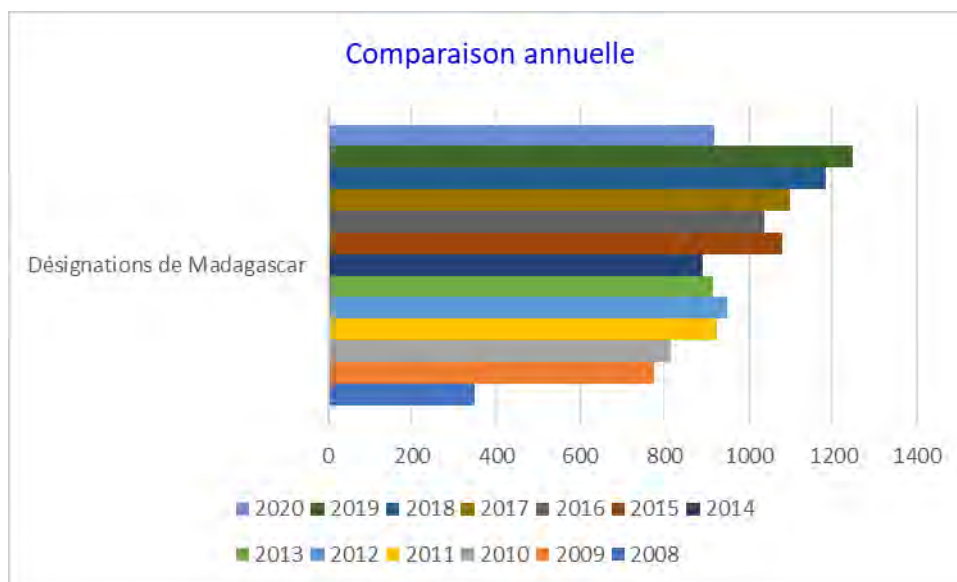
La plupart des marques déposées étaient des **marques complexes** cette fois (**57,67%**) et dans la majorité des cas, les déposants ont revendiqué une date de priorité par rapport à un dépôt antérieur.

Concernant le traitement des demandes, **1025 octrois de protection** ont été émis en 2020 (993 déclarations d'octroi de protection, 29 enregistrements partiels et 3 nouvelles décisions), relatives aux notifications de 2019 et de 2020. Les examens ont porté sur un total de **1121 enregistrements internationaux**, soit un **taux d'acceptation global (avec acceptation partielle)** de l'ordre de **91,43%**.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Déclarations d'octroi de protection, nouvelles	-	532	693	637	787	1010	1045	1040	1044	998	1041	1200	1025	11052

décisions et enregistrements partiels														
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nombre d'octrois de protection (totale et partielle) en tant qu'office désigné

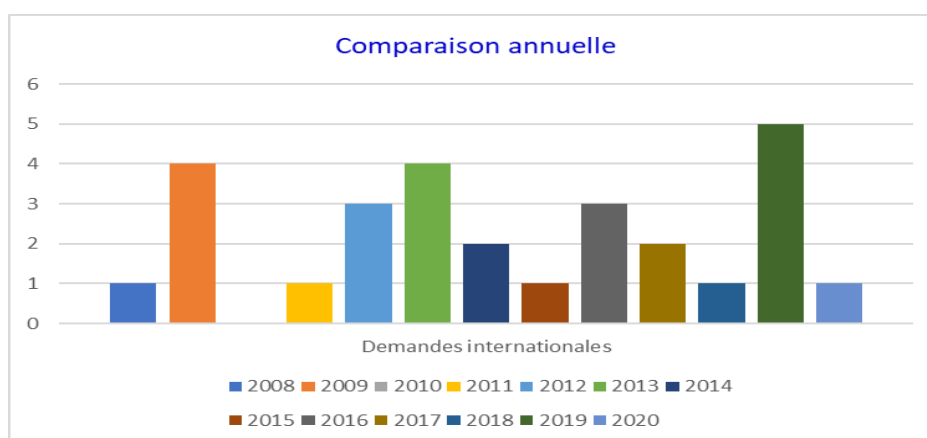


3.3.1.3. Demandes d'enregistrement international en tant qu'Office d'origine

L'OMAPI a reçu une demande d'enregistrement international au titre du *Protocole de Madrid* en 2020.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Total	1	4	-	1	3	4	2	1	3	2	1	5	1	28

Demandes internationales traitées en tant qu'office d'origine



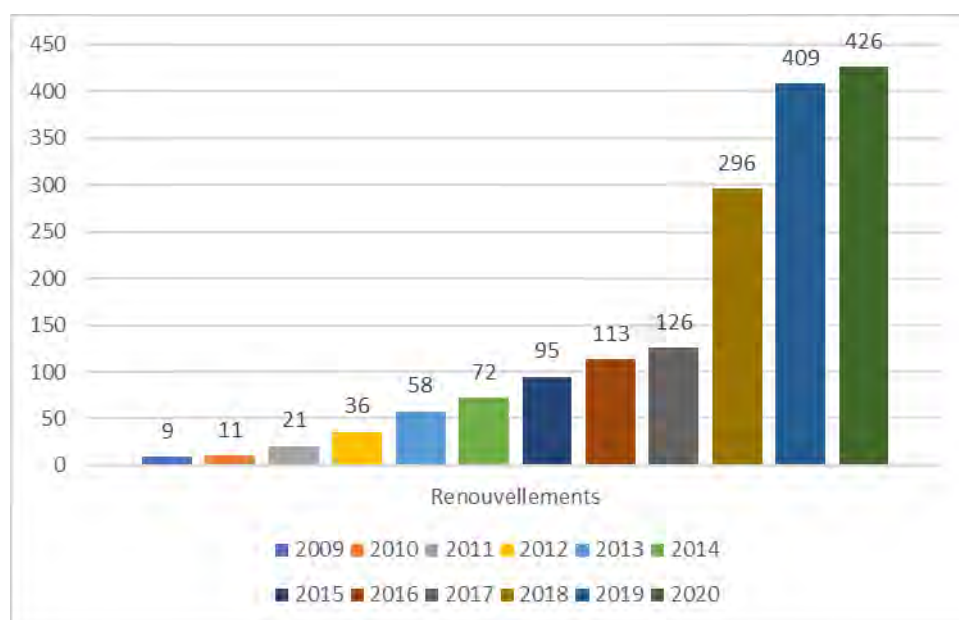
3.3.1.4. Renouvellements de marques internationales :

Madagascar est aussi notifié de renouvellements d'enregistrements internationaux l'ayant désigné dans des enregistrements internationaux ou par le biais de désignations postérieures. A titre de rappel, la durée de protection d'un enregistrement international est de dix ans à compter de la date

d'enregistrement international. Ainsi, en 2020, Madagascar a fait l'objet de 426 renouvellements soit une légère hausse de 4,15% par rapport à 2019.

Renouvellements en tant qu'Office de la partie contractante désignée

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Total	9	11	21	36	58	72	95	113	126	296	409	426	1672



3.3.2. Recherches d'antériorité de marques

Pour l'année 2020, il y a eu en tout **1624** demandes de recherche d'antériorité de marques, dont **58** effectuées **en ligne** (via Internet). Une **croissance de 6,35%** est notée par rapport à l'année 2019 (1527). Cette année, le volume des demandes de recherche d'antériorité est à son apogée depuis l'existence de l'Office.

Le tableau ci-dessous fait état des demandes annuelles reçues par l'OMAPI. La majorité des demandes proviennent de la localité d'**Antananarivo et de ses environs**.

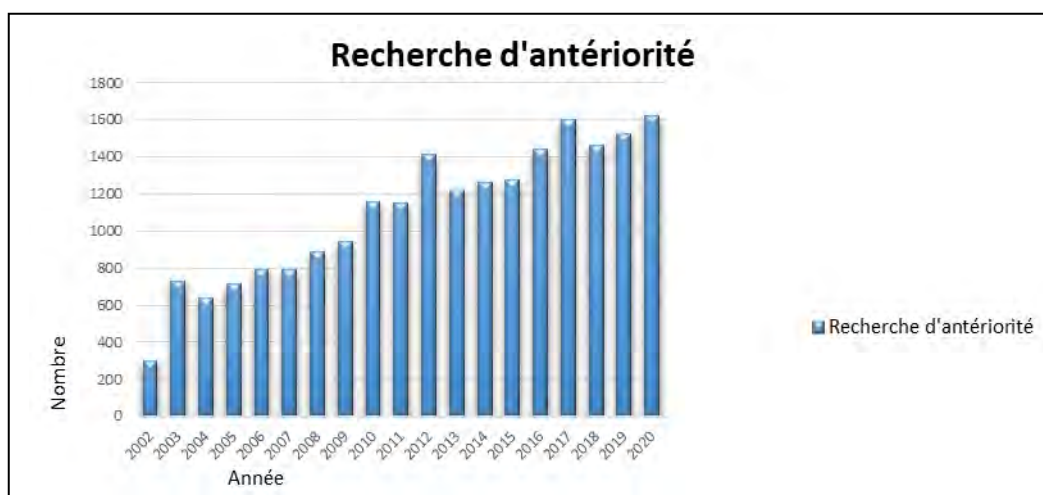
Comparaison mensuelle des demandes de recherche d'antériorité de marques

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Total	120	120	85	45	109	222	32	174	212	148	207	150	1624

Comparaison annuelle des demandes de recherche d'antériorité de marques

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Total	296	729	642	713	792	794	890	942	1157

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total	1148	1414	1224	1263	1278	1439	1604	1461	1527	1624



3.3.3. Inscriptions au Registre des marques

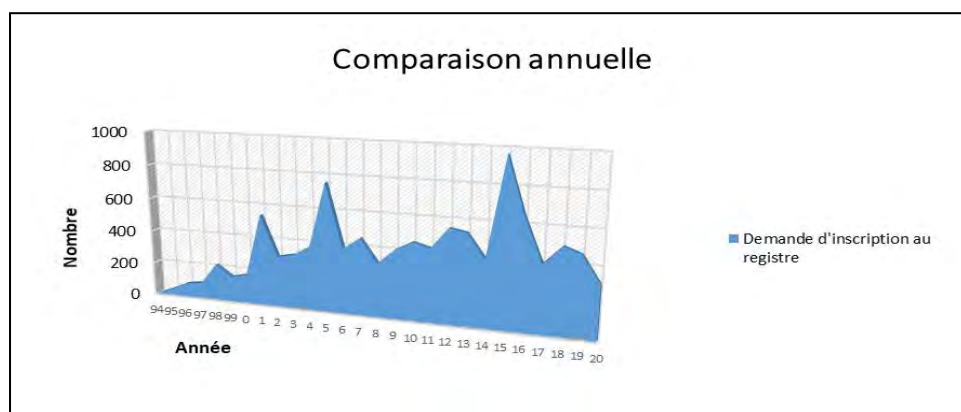
L'Office a reçu **310** demandes d'inscriptions au registre au cours de l'année 2020. Le nombre de demandes **a diminué de 33,05 %** par rapport à l'année précédente (463). **Les non-résidents** ont, comme toujours, déposé la majorité des demandes d'inscriptions avec un taux de **86,77 %** des demandes, soit 269.

Quant à la nature des opérations effectuées, les **changements de nom et/ou d'adresse** ont été les plus nombreux, suivis des changements de titulaire.

Comparaison annuelle des demandes d'inscriptions au Registre

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08
Nombre	0	40	82	94	217	151	175	543	303	324	383	760	386	456	318

Année	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total
Nombre	404	457	430	552	533	395	967	645	397	501	463	310	10286



3.3.4. Certificats d'enregistrement de marques

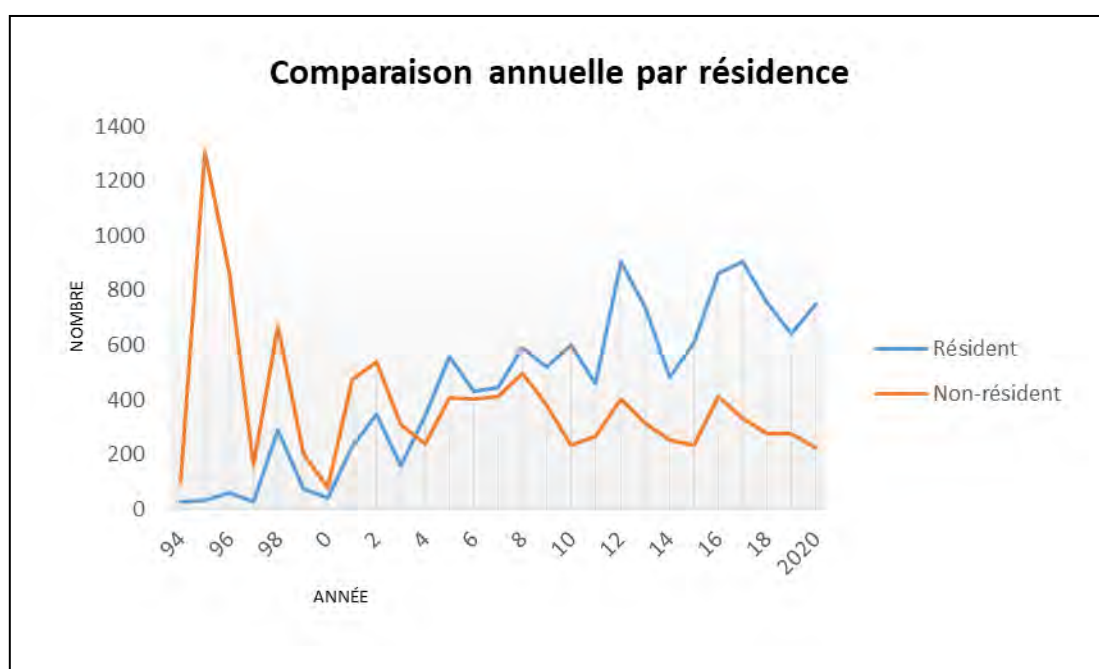
Les titres délivrés au cours de l'année 2020 s'élèvent à **973**. Ces titres se rapportent aux dépôts effectués dans la période de 2016 à 2020 (anciennes demandes régularisées et nouvelles demandes). Le nombre d'enregistrements effectués a augmenté de **6,22%** par rapport à l'année 2019. Toutefois, il est à rappeler que ce nombre a une corrélation avec le nombre de demande d'enregistrement reçu l'année précédente et les régularisations effectuées par les déposants.

Depuis l'ouverture de l'Office en 1994 jusqu'à fin 2020, **22114** marques ont été enregistrées à sur un total de **23078** demandes nationales d'enregistrement, soit **un taux d'enregistrement de 95,82%**.

Répartition annuelle des marques enregistrées

Année	94	95	96	97	98	99	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Résidents	24	30	58	28	290	71	40	228	346	159	340	559	432	443	588	521	601
Non rés.	97	1309	867	159	671	198	80	472	539	306	237	409	403	412	496	377	231
Total	121	1339	925	187	961	269	120	700	885	465	577	968	835	855	1084	898	832

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	2019	2020	TOTAL	%
Résidents	459	904	734	481	611	863	907	757	641	750	11865	53,65
Non rés.	267	404	315	252	233	411	332	274	275	223	10249	46,35
Total	726	1308	1049	733	844	1274	1239	1031	916	973	22 114	100



3.3.5. Renouvellement d'enregistrement de marques

En 2020, l'OMAPI a reçu un total de **449 demandes de renouvellement** dont **389 (soit 86,64%)** ont été déposées par des non-résidents. Les demandes au nom des résidents **ont diminué de 35,5 %** par rapport à l'année précédente (169).

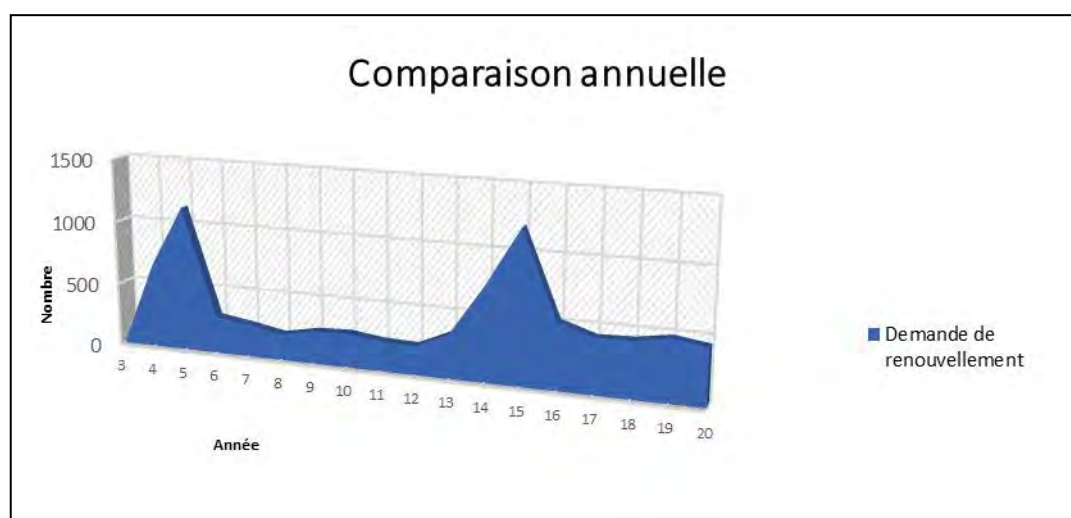
Le **total des demandes reçues en 2020 est en baisse de 7,80%** par rapport à celui de l'année 2019 (487). Il est à souligner que le nombre de demandes est toujours en corrélation avec les enregistrements effectués.

Le tableau récapitulatif ci-dessous montre les demandes de renouvellement reçues depuis l'année 2003 (premiers renouvellements).

Répartition annuelle des demandes de renouvellement d'enregistrement de marques

Année	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Résidents	-	24	10	48	39	33	33	29	45
Non rés.	11	641	1 131	246	216	173	226	242	193
Total	11	665	1 141	294	255	206	259	271	238

Année	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Résidents	59	116	100	96	69	57	68	148	60	1034	12,61
Non rés.	170	233	645	1103	454	378	376	339	389	7166	87,39
Total	229	349	745	1199	523	435	444	487	449	8200	100



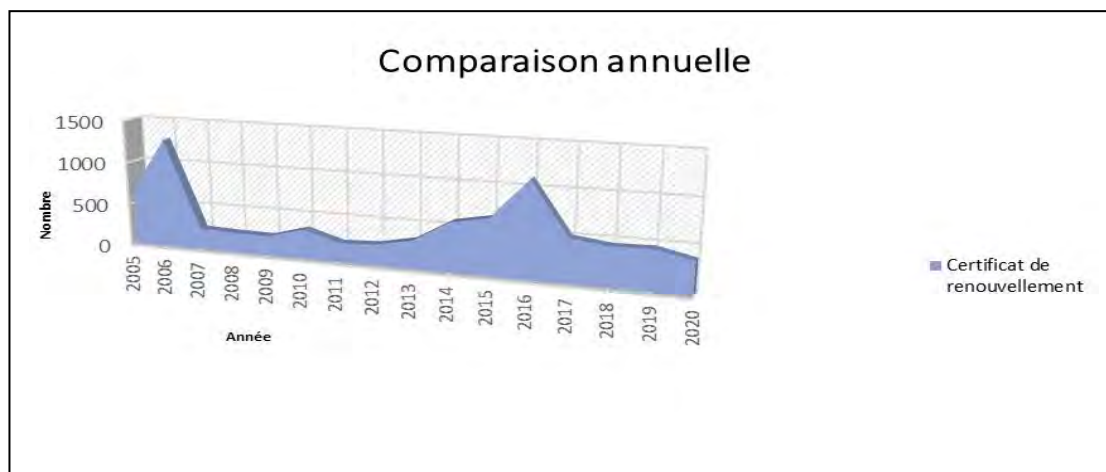
Enfin, le nombre de **certificats de renouvellement** émis en 2020 s'élève à **377**, dont 298 (soit **79,05%**) ont été délivrés au profit de non-résidents. Ce volume **a diminué de 19,62%** par rapport à l'année précédente (469).

Il est à signaler que les nombres des certificats émis dépendent toujours des nombres de demandes reçues.

Nombre de certificats de renouvellement délivrés

Années	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Résidents	24	32	43	37	29	40	38
Non rés.	625	1 249	207	200	202	308	190
Total	649	1 281	250	237	231	348	228

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	%
Résidents	58	114	106	21	151	52	57	130	55	987	12,69
Non rés.	189	219	470	636	963	458	401	339	298	6954	87,31
Total	247	333	576	657	1114	510	458	469	377	7965	100



3.4. LES NOMS COMMERCIAUX

3.4.1. Demandes d'enregistrement

Il y a eu **25 dépôts** de noms commerciaux en 2020. Ce nombre **a augmenté de 38,89%** par rapport à l'année précédente (**18 dépôts**).

La majorité des dépôts provient de la localité d'Antananarivo et de ses environs et la plupart des demandes est déposée au nom de **personnes morales**.

La majorité des dénominations est déposée pour le **secteur tertiaire** (commerce, services...).

Répartition mensuelle des dépôts en 2020

Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	%
Résidents	0	3	0	0	0	2	0	3	7	2	4	4	25	100
Non rés.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	0	2	0	3	7	2	4	4	25	100

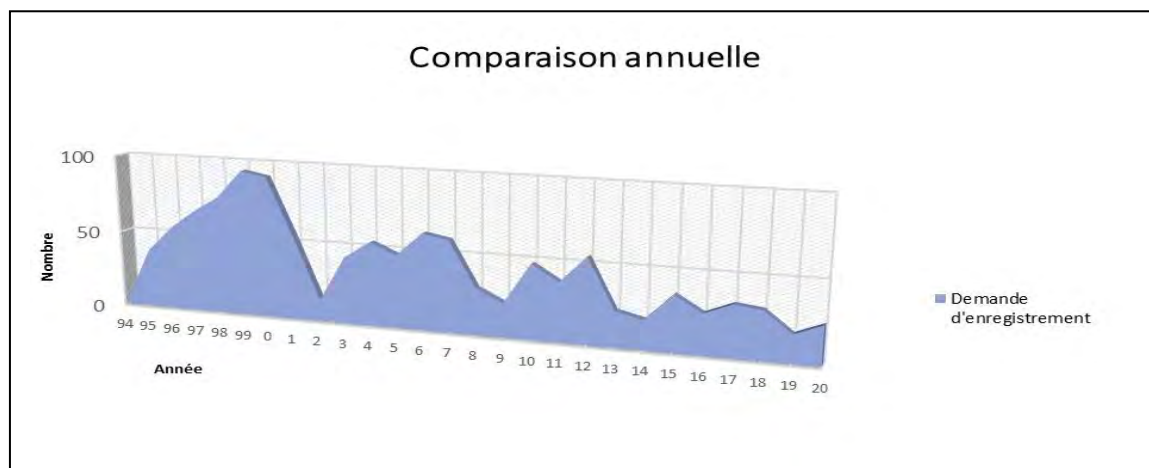
Depuis l'ouverture de l'Office en 1994, 1161 demandes d'enregistrement ont été reçues dont la quasi-totalité (**97,33%**) a été déposée par des résidents.

Répartition annuelle des dépôts de noms commerciaux

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résidents	5	38	54	66	76	94	90	53	14	43	52	46	53	55	26	22	44
Non rés.	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	1	9	4	4	0	4

Total	5	38	54	66	76	94	91	54	14	43	54	47	62	59	30	22	48
-------	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Résidents	35	54	22	19	36	26	33	31	18	25	1130	97,33
Non rés.	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0	31	2.67
Total	38	55	23	19	36	26	33	31	18	25	1161	100



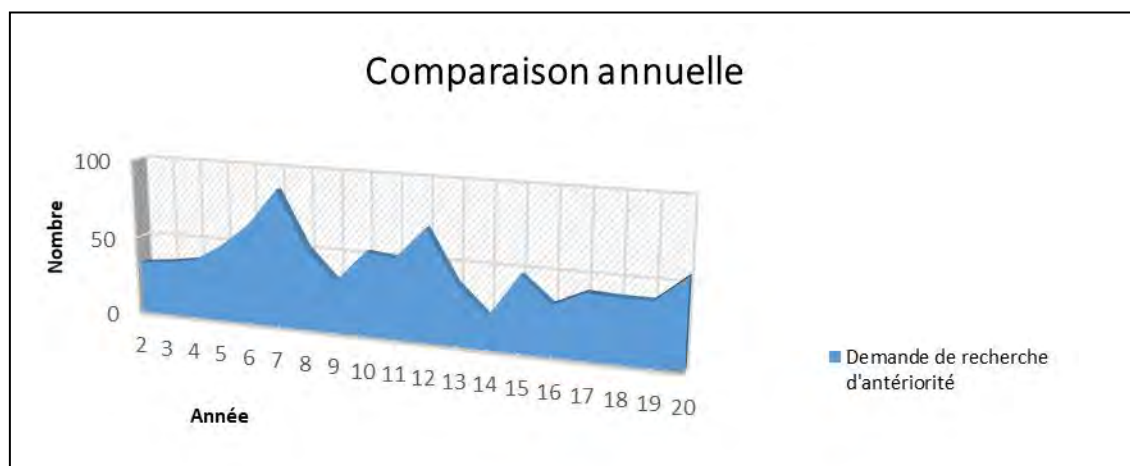
3.4.2. Recherches d'antériorité de noms commerciaux

Cette année, le nombre de recherche d'antériorité est de **56**. Une **croissance de 40%** a été notée par rapport à l'année précédente (40).

Comparaison annuelle des demandes de recherche d'antériorité de noms commerciaux

Année	02	03	04	05	06	07	08	09
Nombre	33	35	38	49	64	87	52	33

Année	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre	53	51	71	39	21	48	32	41	40	40	56



3.4.3. Inscriptions au Registre

Pour l'année 2020, on a reçu **02** demandes d'inscription au Registre des noms commerciaux. L'opération portait sur un changement d'adresse. Ce type de demande est toujours très rare.

3.4.4. Enregistrement de noms commerciaux

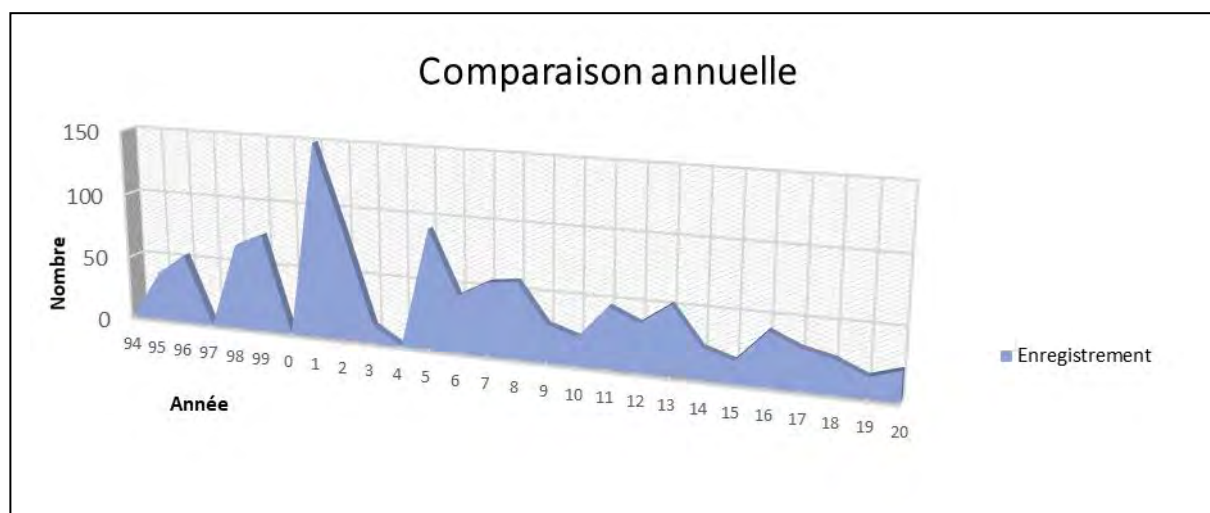
L'Office a procédé en 2020 à l'enregistrement de **23** noms commerciaux.

Depuis l'ouverture de l'Office en 1994 jusqu'à fin 2020, **1103** noms commerciaux ont été enregistrés sur un **total de 1161** dépôts, soit un **taux d'enregistrement de 95%**.

Comparaison annuelle des enregistrements de noms commerciaux effectués

Année	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10
Résidents	4	38	54	0	66	76	0	149	83	14	0	91	43	50	55	25	22
Non rés.	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	1	1	6	4	4	0
Total	4	38	54	0	66	76	0	150	84	14	0	92	44	56	59	29	22

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Résidents	43	36	52	23	17	40	31	26	14	23	1075	97,46
Non rés.	4	01	01	1	0	1	0	0	2	0	28	2,54
Total	47	37	53	24	17	41	31	26	16	23	1103	100



3.4.5. Renouvellement d'enregistrement de noms commerciaux

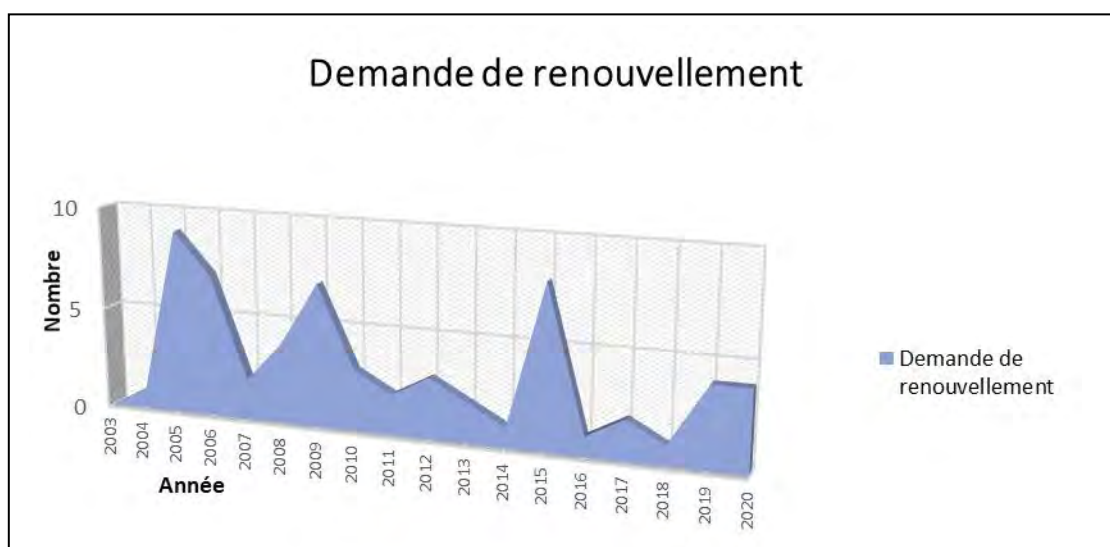
En 2020, l'Office a reçu 04 demandes de renouvellement de noms commerciaux. Le nombre de demande **est identique** à celle de l'année précédente (04).

Comparaison annuelle des demandes de renouvellement :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre	0	1	9	7	2	4	7	3	2

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
-------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-------

Nombre	3	2	1	8	1	2	1	4	4	53
---------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------



IV. DOCUMENTATION – INFORMATION - COMMUNICATION

4.1. Documentation

Dans le cadre de la diffusion des informations relatives à la propriété industrielle ainsi que de la sensibilisation sur les activités menées par l'OMPI et les services qu'elle fournit, la « *Bibliothèque dépositaire* » continue à être alimentée par l'OMPI et à être ouvert au public auprès de l'OMAPI. Pour l'année 2020, vingt-huit (28) ouvrages ont été reçus de l'OMPI.

Par ailleurs, l'OMAPI dispose d'une importante documentation technique composée en grande partie de documents de brevets (c'est-à-dire des demandes de brevets publiées ou des brevets proprement dits) obtenus grâce à la coopération avec l'OEB, l'OAPI et des offices nationaux de propriété industrielle de divers pays (INPI, JPO, USPTO, etc.). Il est à noter que les documents de brevet sont très utiles pour un chercheur - voire tout public- car ils permettent d'effectuer une véritable *veille technologique*.

D'autres documents *non brevets* sont disponibles (traités internationaux administrés par l'OMPI, législations nationales de divers pays en matière de propriété industrielle, publications diverses émanant des offices de propriété industrielle, etc.).

De cet important fond documentaire, 03 consultations seulement sont relevées pour l'année 2020. Cette baisse considérable peut s'expliquer par les restrictions sanitaires, ainsi que la longue fermeture des établissements pédagogiques tout au long de cette année.

En outre, un (01) Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation (CATI) a été implanté auprès de l'IST-D Antsiranana et une Convention de collaboration y relative a été signée entre cette établissement et l'OMAPI. Au cours de cette année, six (06) demandes de consultation les bases de données de ce Centre ont été satisfaites.

4.2. Informations

4.2.1. Visites

Tout au long de l'année 2020, l'Office a eu la visite de diverses personnes de différents domaines venues s'enquérir des questions relatives à la propriété industrielle, voire intellectuelle.

Une hausse des demandes renseignements a été constatée pour l'année 2020. Cette évolution croissante pourrait être expliquée, notamment, par la prise de conscience du public de l'importance de la valorisation des produits par le système de propriété industrielle. Le nombre de visiteurs a ainsi augmenté, comprenant des utilisateurs réels et potentiels de la propriété industrielle, mais aussi le grand public, notamment des étudiants. La qualité des renseignements qui ont été fournis a été améliorée. Les visiteurs issus de tout secteurs confondus (chercheurs, artisans, étudiants,...), ajouté des demandes de renseignements, ont atteint le nombre de 4947 pour l'année 2020.

Quant aux demandes de renseignements en vue de l'exercice des droits (poursuite d'atteintes aux droits rattachés à un actif de propriété industrielle), celles-ci nettement accru par rapport à l'année précédente et se sont élevé à 49.

4.2.2. Publication

En dépit du contexte qui a sévit, la fréquence des publications de la *Gazette Officielle de la Propriété Industrielle (GOPI)* a respecté le calendrier établi grâce au télétravail. 15 numéros ont été publiés pour l'année 2020.

Ces publications englobent aussi les éditions spéciales, les renouvellements et les enregistrements de marques dans le cadre du Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

4 3. Campagne de médiatisation et de sensibilisation

1- *Campagne de médiatisation :*

Durant l'année 2020, le challenge été de taille, vu la situation. L'Office se devait de rester au contact de ses prospectes et collaborateurs, garantir au maximum le maintien des échanges et le fonctionnement des procédures de traitement des demandes, soutenir et encourager la créativité en dépit du covid-19.

Notre objectif global de cette campagne est de tenir continuellement le contact avec le public, qui malgré la situation nous sommes toujours opérationnel et prêt à accomplir nos engagements par rapport à l'administration de la propriété industrielle, mais spécifiquement, informer l'identité de l'OMAPI mais aussi de présenter les différents services auprès de tous nos prospectes. 8 373 diffusions confondus (Radio et TV) ont été effectués durant les 3 mois programmés.

En respectant les consignes du Gouvernement par rapport à l'urgence sanitaire, une campagne de médiatisation a été lancée pour le dernier trimestre de l'année 2020, sous forme de diffusion de spot publicitaire de trente secondes (30"), ci-après le bilan de cette campagne :

Périodes	Fréquences	Station Média	Diffusions	Régions	Stratégie	Nombre de diffusion
Diffusion spot-radio						
Novembre, décembre, janvier	2 Fois / Jours	RNM	Matin et soir	Les 22 Régions	Avant le Journal	4004
Novembre, décembre, janvier	2 Fois / Jours	RECORD, RDJ	Matin et soir	Analamanga	Avant le Journal	364
Total						4368
Diffusion spot-TV						
Novembre, décembre, janvier	2 Fois / Jours	TVM	Matin et soir	Les 22 Régions	Avant le Journal	4004
Total						4004

2- *Campagne de sensibilisation de proximité*

a) *Mission dans la région de Diana :*

En collaboration avec le MICA, une expédition dans la région de Diana a été entreprise, plus précisément à Ambanja et à Antsiranana, toujours durant le dernier trimestre de l'année 2020. L'objectif principal est de récolter le maximum d'informations concernant les différents produits de cette région pour ensuite élaborer la stratégie efficace en vue de sensibiliser les différents acteurs sur la force du système de propriété industrielle intégré dans leurs techniques de développement, notamment, l'exploitation du cacao et de la vanille.

Antsiranana : des visites d'entreprises ont été effectuées dans le cadre de la sensibilisation sur la propriété industrielle. De nombreux secteurs ont été ratissés, et beaucoup d'informations ont été récoltées pour améliorer les prestations de l'Office. Des demandes ont de même été traitées durant la mission.

L'assistante apportée par la CCI d'Antsiranana (chambre de commerce et de l'Industrie), se traduisant notamment par la remise de listes des entreprises répertoriées, s'est avéré importante pour la délégation de l'OMAPI car a facilité l'identification des entreprises à prospecter et à sensibiliser.

Le *Pôle Intégré des Croissances (PIC)*, a de même, procuré des informations cruciales concernant les produits susceptibles d'être exploitée au niveau de cette région.



Une formation a été organisée à l'attention des artisans de la chambre des métiers d'Antsiranana le 29 Octobre 2020. Cela dans le but de les rappeler mais aussi de les sensibiliser sur les avantages du système de protection offerte par les Dessin et Modèles Industriels. Les acteurs ayant été très intéressés par la prestation de l'OMAPI, la tenue d'autres séances de formation a été vivement sollicitée à l'avenir.

Ambanja : La mission a été marquée par la collecte d'informations sur les produits de terroir. La culture du Cacao et de la Vanille priment dans cette localité, et c'est d'ailleurs l'activité principale de la population locale. En ce qui concerne la mission, c'est l'endroit idéal pour notre projet.



La délégation de l'OMAPI s'est entretenue avec le *Président exécutif du Conseil National du Cacao* le 04 novembre 2020 pour se renseigner sur l'exploitation du cacao et les différents acteurs de la filière. L'entretien s'est avéré très enrichissant pour les deux parties.

Par ailleurs, une sensibilisation et une formation ont été organisées à l'endroit de la coopérative œuvrant dans la filière miel, et un entretien a été tenu avec un client de l'Union de Coopérative la Vanille coopérative (UCVS). 420 producteurs œuvrant dans l'exploitation du cacao ont été recensés.

L'opportunité s'est présentée quant à la tenue d'une formation auprès des artisans de la chambre des métiers d'Ambanja le 05 novembre 2020.

b) Appui aux utilisateurs de marques :

L'enjeux de la Propriété Industrielle porte sur l'économie. Pour pouvoir relancer et être compétitif dans le monde du commerce et de l'innovation, il faut toujours se référer au cadre juridique qui régit la propriété industrielle. Dans ce cadre, le titre de propriété industrielle doit être récupéré par le demandeur et ce projet vise à faciliter ce processus. Une liste de demandeurs qui n'a pas encore récupéré leurs certificats a été élaborée et une approche par contact téléphonique leur sont faite. Dans l'optique de tenir la fiabilité et la qualité de la prestation de l'OMAPI et d'évaluer en même temps l'efficacité de ce projet, nous avons évalué



cette action et élaboré un rapport. Au cours de deux semaines dont 15 jours au total, nous avons pu contacter 1588 clients. L'analyse de ces appels a permis de relever que les clients sont satisfaits du service de l'OMAPI, nous avons pu récolter leurs attentes et besoins en termes de collaboration. Par la même occasion, nous avons récolté leur niveau de satisfaction par rapport aux services que l'OMAPI leur propose.

c) Formation sur la Propriété Industrielle :

Il faut savoir que l'enjeu de la propriété industrielle touche le développement de l'économie. Intégrer la propriété industrielle comme stratégie s'avère ainsi crucial. C'est pour cette raison que l'OMAPI offre des séances de formation sur la propriété industrielle à titre gracieux et à la demande de tout intéressé. Ci-après les réalisations :

Campagne de sensibilisation sur la Propriété Industrielle au niveau des écoles :

- 01 - CEG Ampefiloha le 20-02-2020 ;
- Au niveau des lycées : 02
 - Lycée St Joseph Andohalo le 18-02-2020 ;
 - Lycée st Joseph Mahamasina le 18-02-2020 ;
- Au niveau des universités : 02
 - Faculté des sciences le 10-03-2020 ;
 - UCM Ambanidia le 20-03-2020.

d) Mise en place d'un Centre d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI)



Depuis l'année 2017, la promotion et la mise en place du Centre d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) fait partie des attributions de l'OMAPI. De nombreuses demandes ont été reçues à cet effet.

A noter que le CATI est un outil indispensable et constitue un instrument tant de recherche que de développement des activités. L'OMAPI étant l'un des points focaux du CATI, demande a été formulée par l'IST-D Antsiranana quant à l'installation d'un CATI en leur sein. La collaboration s'est traduite par la conclusion d'une Convention entre les deux entités qui prévoit notamment les conditions requises pour l'exploitation de la plateforme, et l'organisation d'une formation à l'endroit des enseignants sur la manipulation du CATI.

Les services offerts par les CATI comprennent :

- L'accès aux ressources brevet et non-brevet (scientifiques et techniques) et aux publications relatives à la propriété intellectuelle ;
- L'aide à la recherche et à l'extraction d'informations relatives à la technologie ;
- La formation à la recherche dans les bases de données ;
- La réalisation de recherches à la demande (nouveau, état de la technique et atteintes aux droits) ;
- La veille technologique et concurrentielle ;
- La communication d'informations élémentaires sur la législation relative à la propriété industrielle, sur la gestion de la propriété industrielle et les stratégies connexes ainsi que sur la commercialisation et la mise sur le marché de la technologie

e) Projet Branding sur la valorisation de produit du terroir :

A titre de rappel, le projet vise essentiellement à aider les petites et moyennes entreprises (PME), tout particulièrement celles qui résultent de l'association de groupements locaux d'agriculteurs et de producteurs, à concevoir et exécuter des stratégies en vue d'une utilisation adéquate de la propriété industrielle dans la commercialisation de produits. Ainsi, le projet contribuera à promouvoir le développement des communautés locales et à renforcer les capacités, à l'échelon stratégique de la propriété industrielle, en particulier indication géographique et marques.

En 2020, un Atelier de présentation des résultats de l'évaluation des options pour la protection de la baie rose de Bongolava a été tenu. L'organisation du pilotage de la filière et la validation de la démarche à suivre pour la protection du produit (*Tsiroanomandidy, 19 et 20 Novembre 2020*) ont de même été réalisées.

Sous forme d'atelier, l'objectif est de sensibiliser les participants, acteurs intervenants dans la chaîne de valeur de la Baie Rose (producteurs, opérateurs économiques, représentants d'administrations locales et Ministères) sur le système de la propriété industrielle. Cela afin de pouvoir aider les producteurs de Baie Rose de Bongolava pour la commercialisation à l'international par le biais de l'utilisation de la propriété industrielle.

Divisée en 3 phases, la troisième phase a été ouverte en Décembre 2020, et porte sur : "la préparation du dossier technique pour le dépôt de la demande d'enregistrement du ou des signes distinctifs auprès de l'OMPI".

En raison des restrictions sanitaires, l'Atelier a été tenu sous forme de téléconférence animé par les consultants international et national.

A l'issue de cette rencontre, les acteurs de la filière dans la région de Bongolava se sont convenus de la nature de l'entité qui sera le propriétaire du droit de propriété industrielle. Par ailleurs, un projet de cahier de charge relatif à la marque collective sur la baie rose de Bongolava sera aussi élaboré par cette entité en collaboration avec l'OMPI.

La priorité prédominante étant la satisfaction des clients, le maximum de données a été collectée afin de permettre à l'Office de sonder d'appréciation de ses clients par rapport aux activités de communication, et d'améliorer continuellement ses prestations et moyens pour être plus proche de ces derniers. Tout au long de l'année, quatre (4) rapports sur la satisfaction client ont été produits, additionnés des évaluations de chaque activité de communication.

4. 4. Formation sur la propriété industrielle

4.4.1. Formation reçue

a) À Madagascar :

Dans le cadre du programme de renforcement des capacités du personnel de l'Office, ses agents sont encouragés à suivre les cours d'enseignements à distance fournis par l'Académie de l'OMPI. Par ailleurs, des programmes de renforcement des capacités sont aussi disponibles auprès d'autres plateformes, telle que le WTO E-Learning. Au cours de l'année 2020, 02 employés de l'Office ont bénéficié de ces programme d'enseignement à distance qui portait sur :

- Intellectual Property, Traditional Knowledge and Traditional Cultural expressions (DL 203) ;
- Recherche d'informations en matière de brevet (DL 318) ;
- Gestion de Propriété Intellectuelle (DL 450).

b) À l'étranger :

Compte tenu de l'urgence sanitaire mondiale qui a été déclarée par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020, des mesures restrictives ont été adoptées par la plupart des pays, comprenant la limitation de la circulation des personnes et la fermeture des frontières.

De ce qui précède, toutes les formations prévues dans le cadre du programme de renforcement des capacités dispensées par l'OMPI ou autres organismes étrangers ont été tenues sous forme de webinaire. Cette

modalité présente, néanmoins des avantages (atteinte des objectifs de l'Office malgré le contexte, voire maximisation des participations de l'Office) et des inconvénients (liés à des soucis de connexion et de fuseau horaire).

Des agents de l'OMAPI ont ainsi bénéficié des formations ci-après dans le cadre de Programmes de renforcement des capacités organisés en ligne :

- Cours de formation sur les marques, organisé en ligne à partir du siège de l'OMPIC à Casablanca, Maroc, 06 au 10 juillet 2020.
- Webinaire sous le thème " Système de Management de la PI : Création/ Mise en place d'une structure institutionnelle de management de la PI ; Management d'une structure de valorisation/de transfert de technologie", 27 octobre 2020 ;
- « Training cours on patent examination », organisé en ligne du 1^{er} au 11 décembre 2020.

4.4.2. Formation/information octroyée

L'année 2020 a été une véritable épreuve sur tous les plans. Cependant, elle a permis de faire le recul nécessaire pour permettre d'optimiser les activités de l'Office en termes de communication et de relation publique.

Tout secteur d'activités ayant été touché par la pandémie du covid-19, une perturbation s'est fait sentir au niveau du fonctionnement de l'Office. Afin d'en tirer le plus d'avantage possible, une révision a été apportée à la stratégie de vulgarisation et d'information pour une simplification de l'accès par le public. Cette nouvelle stratégie été axé spécifiquement sur l'utilisation efficace de la propriété industrielle comme tremplin de développement et de la reprise économique.

Malgré la difficulté engendrée par la crise sanitaire, des interventions en termes d'enseignement de la propriété industrielle ont été assurées, notamment auprès de l'Université d'Antananarivo et l'Université Catholique de Madagascar.

4.5. Participation à des réunions ou manifestations économiques

L'OMAPI a participé à diverses manifestations économiques pour présenter les tenants et aboutissants de la propriété industrielle et de l'OMAPI :

- Reboisement collectif organisé par le MICA (19 janvier 2020) ;
- Célébration du 10ème anniversaire du magazine EXPANSION (28 janvier 2020) ;
- Soirée conviviale sur le networking (07 février 2020) ;
- Conférence-débat durant l'évènement « MADA FASHION » (14 Février 2020) ;
- Réunion préparatoire relative à la mise en œuvre de la démarche de labellisation (18 mars 2020) ;
- Baromètre de l'Industrialisation de M/car, 4ème édition (19 mars 2020) ;
- Réunion avec le Directeur Général en charge des Projets Présidentiels (1er septembre 2020)

- Mise en place de plateforme en ligne EDBM-OMAPI (07 octobre 2020) ;
- Salon International de l'Habitat (26 octobre 2020) ;
- Formation sur les propriétés industrielles, la promotion et le développement du Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation (CATI) à l'endroit de l'Institut Supérieur de la Technologie d'Antsiranana (IST-D Antsiranana, 26 au 28 octobre 2020)
- Foire « Mbala'gasy fashion days », conférence-débat sur le thème « La protection des créations à Madagascar » (30 octobre 2020) ;
- TSENABEN'NY FIZAHANTANY (13 novembre 2020) ;
- Forum 2020 de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle (18 au 20 novembre 2020) ;
- Atelier de présentation des résultats de l'évaluation des options pour la protection de la baie rose de Bongolava ; organisation du pilotage de la filière et validation de la démarche à suivre pour la protection du produit (Tsiroanomandindy, 19 et 20 Novembre 2020) ;
- Première réunion du ZLECAF, groupe de travail technique sur les droits de propriété intellectuelle (20 novembre 2020) ;
- Journée de l'Industrialisation en Afrique (21 Novembre 2020) ;
- Salon VOATRA (26 novembre 2020) ;
- Journée de la Concurrence (09 décembre 2020, Hotel Carlton, Antananarivo) ;
- The AfriPI and the African IPOs conference (15 décembre 2020) ;
- Visibilité de l'OMAPI dans l'organisation de l'évènement « KANTON'I GASIKARA », en collaboration avec le DGP, le MICA et l'ORTANA (Jardin ORTANA Antaninarenina, 21 au 24 décembre 2020)

V. RELATIONS INTERNATIONALES

L'OMAPI étant l'interlocuteur direct de Madagascar avec l'OMPI, il entretient des relations privilégiées avec l'organisation tout en maintenant ses relations de collaboration avec les autres organismes nationaux et régionaux de propriété industrielle. La participation du pays à différentes réunions internationales témoigne du succès de ces collaborations, en dépit d'un contexte de restriction sanitaire à une échelle mondiale :

- Mission de Mr Hichem Bouttaba, expert régional de l'OMPI dans le cadre de la numérisation de la collection documentaire de l'OMAPI (10 au 14 février 2020) ;
- CWS Task Force Application Program Interface (API) (17 juin 2020) ;
- Webinaire sur les services d'appui de l'OMPI pour les CATI (18 juin 2020) ;
- Webinaire sur le thème « Women in Industry and Innovation » (15 au 17 juillet 2020) ;

- Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle : Deuxième session (7 juillet au 9 juillet 2020, Genève, Suisse) ;
OMPI-ARIPO_OAPI vidéoconférence sur la PI dans le contexte de COVID-19 en Afrique, sous le thème : « Le rôle des offices de propriété intellectuelle en Afrique dans le contexte du COVID-19 » (14 Septembre 2020) ;
- Soixante et unième série de réunions des Assemblées des Etats membres de l'OMPI (21 au 25 septembre 2020) ;
- Propriété intellectuelle : opportunités pour les femmes entrepreneurs dans le cadre de la ZLECAf. (30 septembre 2020) ;
- Webinaires sur le renforcement des capacités à l'intention des petites et moyennes entreprises (PMEs) africaines, (12 au 14 octobre 2020) ;
- 18^e session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (12 au 16 octobre 2020, à partir du siège de l'OMPI à Genève, SUISSE) ;
Webinaire à l'intention des universités et instituts de recherche et de développement (15, 16, 19 et 20 octobre 2020) ;
- Webinaire à l'intention des jeunes innovateurs et entrepreneurs (21 et 22 octobre 2020) ;
- Projet de valorisation de la Baie rose de Bongolova de Madagascar par le branding (au moyen de signes distinctifs collectifs) (19 octobre au 25 décembre 2020) ;
- Webinaire sur l'amélioration de l'écosystème de PI de « West Indies University » ou UWI de Mona, Jamaïque (29 octobre 2020)
- Webinaire sur le thème : « Libérer le potentiel de la propriété intellectuelle en Afrique » (30 octobre 2020) ;
- Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'intelligence artificielle : Deuxième session (04 novembre 2020, Genève, Suisse)
- Huitième session du Comité de l'OMPI sur les normes (CWS), (30 novembre au 04 décembre 2020)
- Neuvième session du Groupe de travail sur le Développement juridique du système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (14 au 16 décembre 2020, Genève, Suisse) ;
- Webinaire sur PATENTSCOPE (16 décembre 2020)
- Trente deuxième session du Comité Permanent sur le droit des brevets (07 au 10 décembre 2020, Genève, Suisse)

VI. LÉGISLATION ET APPLICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Améliorer le climat des affaires à Madagascar ainsi que le rang du pays dans le « doing business » constituent les motivations majeures dans l'amélioration du cadre législatif de la propriété industrielle. En effet, seule la mise en place d'une sécurité suffisante pour les actifs immatériels des investisseurs pourra inciter et encourager la créativité, l'innovation et l'investissement.

Dans le cadre de la démarche qualité entreprise par l'OMAPI, démarche qui a abouti à l'obtention du certificat ISO 9001 : 2015, une veille juridique est menée pour assurer la proactivité de l'Office et, partant, une meilleure

administration de la propriété industrielle à Madagascar. La veille juridique consiste à se tenir au courant de tout fait pertinent qui pourrait impacter sur l'administration de la propriété industrielle à Madagascar. D'une manière générale, elle se traduit, notamment, par des échanges d'informations ou la participation à des événements ayant trait de près ou de loin à la propriété industrielle, mais aussi à procéder à une analyse des textes juridiques pertinents pour ensuite formuler des recommandations.

6.1. La réforme du cadre juridique de la propriété industrielle de Madagascar :

La procédure relative à l'adoption du projet de refonte de l'Ordonnance n°89-019 du 31 juillet 1989 instituant un régime pour la protection de la propriété industrielle à Madagascar a abouti par la promulgation de la Loi n°2017-049 portant régime de protection de la propriété industrielle à Madagascar le 16 février 2018.

Ultérieurement à cette promulgation, remarque a été faite sur la nécessité d'apporter divers erratas à la loi déjà promulguée. En effet, la prise en compte des diverses remarques formulées en Conseil du Gouvernement et en Conseil des Ministres qui ont porté sur la structure et la forme du document ont abouti à une incohérence quant à certains renvois dans le corps du document, emmenant ainsi au report de la publication de la nouvelle Loi au Journal Officiel de la République de Madagascar (JORM). Lesdits erratas ont été approuvés par la Commission Industrielle auprès de l'Assemblée Nationale lors de sa réunion du 21 novembre 2018.

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat a entrepris, cette année, les démarches nécessaires aux fins de la publication de la nouvelle loi au JORM. Cependant, des difficultés ont été rencontrées à cet effet. Sur recommandations de la Primature, l'ensemble de la procédure relative à l'adoption de la nouvelle loi portant régime de protection de la propriété industrielle à Madagascar a été reprise depuis en adoption en Conseil des Ministres. Collaboration a été établie entre l'OMAPI et le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (MICA) à cet effet, notamment par la remis au MICA des documents requis. Objectif a été fixé d'inscrire la nouvelle loi à l'ordre du jour de la seconde session parlementaire de cette année.

En ce qui concerne le projet de Décret d'application, les documents ont été finalisés par le MICA après observations formulées par l'OMAPI.

Quoiqu'il en soit, en vue de la mise en œuvre des dispositions de ce nouveau cadre juridique, des séances d'échanges et de formation ont été tenues à l'attention des agents et responsables au niveau de l'OMAPI. Les préparations en vue de la vulgarisation de ce nouveau cadre juridique sont de même effectuées par l'Office.

6.2. Projet d'adhésion de Madagascar à quelques traités internationaux relatifs à la propriété industrielle :

La procédure relative à l'adhésion de Madagascar aux traités internationaux ci-après s'est trouvée en stagnation durant l'année 2019 :

- o l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ;
- o l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des indications géographiques et leur enregistrement international ;
- o l'Arrangement de Strasbourg du 24 mars 1971 concernant la classification internationale des brevets ;
- o l'Arrangement de Locarno du 8 octobre 1968 instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels ;
- o l'Arrangement de Nice du 15 juin 1957 concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques ;
- o l'Arrangement de Vienne du 12 juin 1973 instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques.

Le changement du Gouvernement, et, partant, des responsables concernés par cette procédure pourrait expliquer cette absence de progression de la procédure. Quoiqu'il en soit, suivi constante, voire relances, est toujours entrepris par la coordination juridique sur ce sujet.

6.3. Suivi des contentieux en propriété industrielle.

6.3.1. Procédures en contentieux suivies :

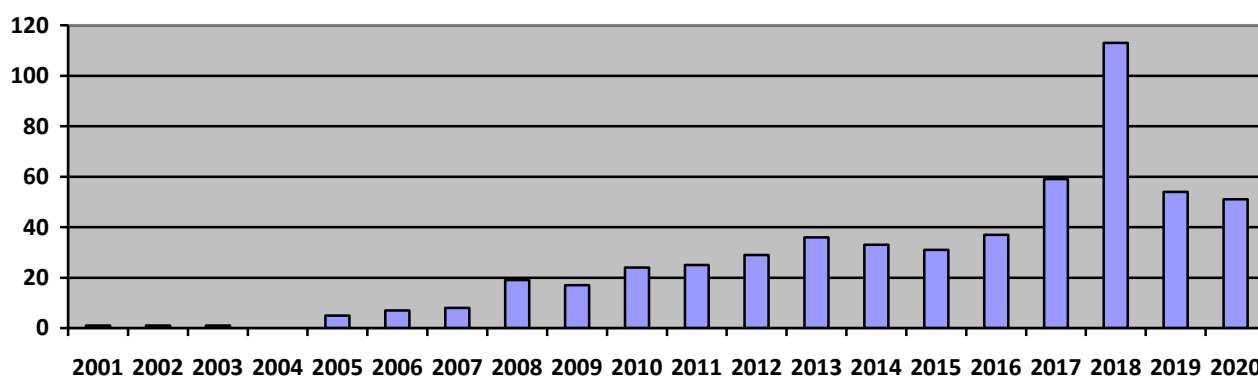
Une légère baisse est constatée concernant le volume des contentieux suivis par l'OMAPI tout au long de l'année 2020. A noter qu'en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie du COVID-19, aucune audience n'a été tenue de mai-juin au fin août 2020.

Cinquante et une (51) procédures ont été suivies durant l'année 2020, comprenant celles qui se sont déroulées auprès de la justice et celles devant les forces de l'ordre. 22 desdites procédures ont été introduites au cours de l'année 2020, tandis que le reste constitue la poursuite de procédures entamées auparavant. Une baisse de 5,55 % est notée par rapport au volume des contentieux suivis durant l'année 2019.

Le tableau et la figure ci-après illustrent l'évolution du volume des procédures judiciaires suivies par l'OMAPI au cours des années.

ANNÉE	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
NOMBRE	1	1	1	1	0	5	7	8	19	17	24

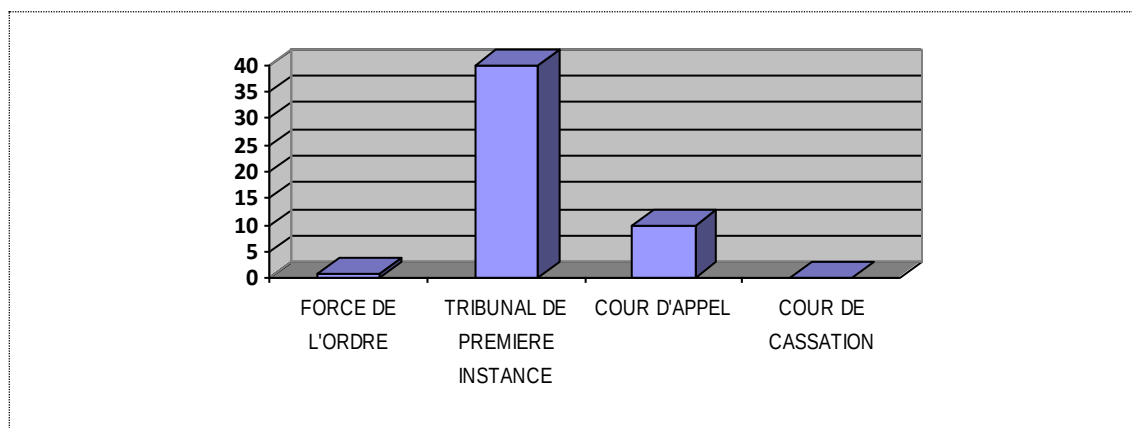
ANNÉE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
NOMBRE	25	29	36	33	31	37	59	113	54	51



La statistique supra fait état des procédures qui se sont déroulées en présence de l'OMAPI ou dans lesquelles l'Office a été partie.

Les 51 procédures suivies par l'OMAPI sont réparties comme suit :

INSTANCE	FORCE DE L'ORDRE	TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE	COUR D'APPEL	COUR DE CASSATION
VOLUME	1	40	10	0



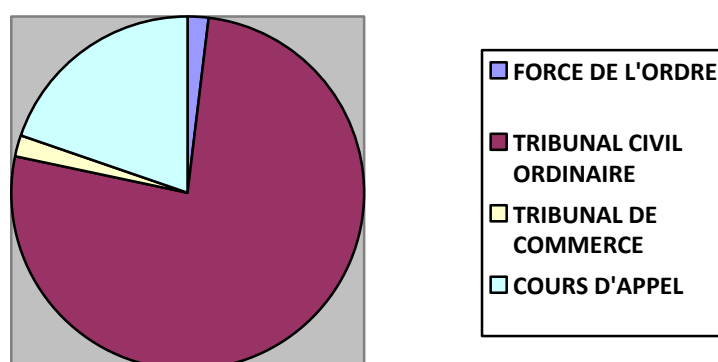
La seule saisine de la force de l'ordre a été faite par l'OMAPI concernant des faux et usage de faux de notifications de dépôt de demandes d'enregistrement de modèles industriels. A la suite d'un règlement extrajudiciaire, la plainte a été retirée par l'Office.

L'absence de mise en application de leurs droits par les titulaires de titre de propriété industrielle pourrait s'expliquer par l'urgence sanitaire qui a été décrétée dans le pays et qui a affecté grandement les échanges commerciaux.

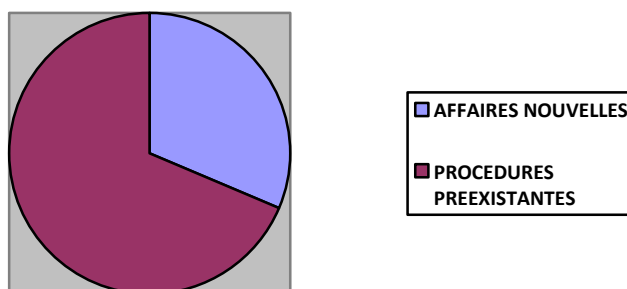
6.3.2. Répartition des contentieux suivis :

La poursuite et la répression des atteintes aux droits de propriété industrielle sont assurées par les entités en charge de la mise en application de la loi, en l'occurrence la justice et les forces de l'ordre.

En ce qui concerne la justice, trente-neuf (39) procédures se sont déroulé devant le tribunal civil ordinaire, une (01) devant le tribunal commercial, et dix (10) devant la Cour d'Appel. Plusieurs procédures font parfois l'objet d'une jonction prononcée par le tribunal, notamment lorsque les litiges concernent les mêmes parties et le même objet. La répartition peut être illustrée par le graphique ci-après :



Des cinquante et une (51) procédures qui ont été suivies, seize (16) sont nouvelles et le reste constitue la continuité de procédures introduites antérieurement. Ce chiffre représente 31,37% de la totalité des procédures suivies dont la plus ancienne date de l'année 2014 et oppose la société COWBELL INTERNATIONAL INC au sieur BAH Thierno Amadou concernant la marque « POP DRINK ». La Cour d'Appel ayant ordonné la radiation et l'annulation de tous les enregistrements de la marque « POP DRINK », une difficulté a été rencontrée par l'Office quant à l'exécution de cette décision. Un recours en interprétation a, de ce fait, été introduit par l'OMAPI.



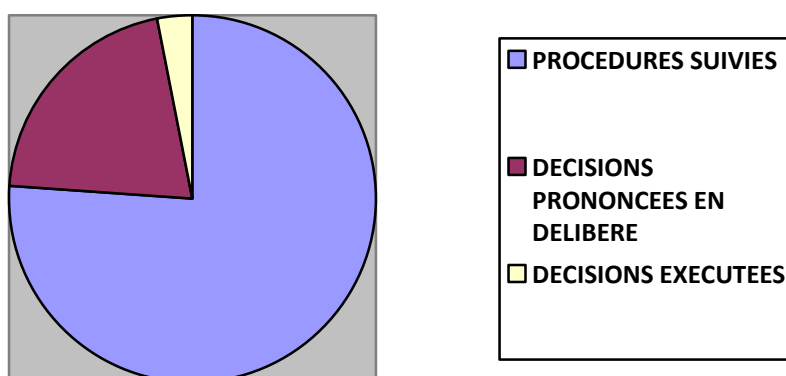
6.3.3. Objet des contentieux :

La législation malgache actuellement en vigueur prévoit des dispositions relatives à la protection des inventions, des marques, des dessins et modèles industriels, des noms commerciaux et à la répression de la concurrence déloyale.

Pour l'année 2020, les contentieux ont porté presque exclusivement sur les marques, une seule marque pouvant faire l'objet de plusieurs procédures. L'unique exception concerne la plainte pour faux et usage de faux déposée par l'OMAPI.

6.3.4. Exécution des décisions de justice :

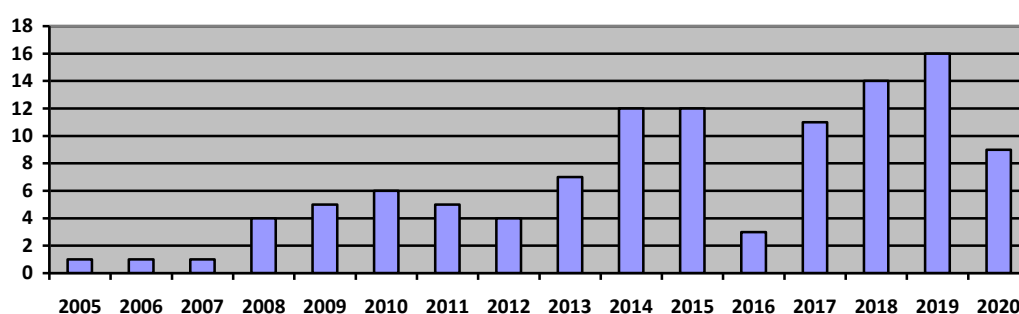
En général, l'OMAPI est notifié de l'issue des contentieux judiciaires relatifs à la propriété industrielle, qu'il ait été impliqué dans la procédure ou non, afin de procéder à l'exécution des décisions de justice. L'inscription de telles décisions aux registres tenus par l'Office est impérative pour leur opposabilité aux tiers. De toutes les procédures suivies durant l'année 2020, 14 affaires ont été délibérées, parmi lesquelles 02 jugements ont acquis force exécutoire. Il est à noter que le délibéré constitue une étape dans un procès pendant lequel la justice rend sa décision. Ladite décision n'est cependant revêtue de la force exécutoire et ne sera ainsi exécutée qu'après réception de la grosse y afférente par les parties au procès et les tiers.



Par ailleurs, l'OMAPI a reçu 09 grosses de décisions de justice (ordonnances, jugements, arrêts) tout au long de l'année 2020, ce qui accuse une baisse par rapport à l'année 2019. Le tableau et la figure ci-après illustrent l'évolution en nombre des décisions de justice revêtues de la force exécutoire reçues par l'OMAPI.

ANNÉE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
NOMBRE	01	01	01	04	05	06	05	04	07	12	12	03	11

ANNÉE	2018	2019	2020
NOMBRE	14	16	09



De l'ensemble des décisions de justice qui ont été exécutées par l'Office tout au long de l'année 2020, quatre (04) ont été effectivement exécutées par l'OMAPI, deux (02) ont fait l'objet de recours en interprétation, une (01) de recours en appel, une consistant à un jugement avant-dire-droit ordonnant le versement d'une caution par le requérant et une rejetant les demandes formulées dans la requête. Deux (2) décisions de refus d'enregistrement de marques ont été annulées par le tribunal, un enregistrement de marque a fait l'objet d'extinction (radiation) et un autre enregistrement a été annulé.

Dans la perspective d'une mise à disposition du public d'une source d'informations sur la jurisprudence nationale en matière de propriété industrielle, une base de données a été créée au sein de la Coordination Juridique et sera alimentée régulièrement à son niveau. Cette base de données tient compte des décisions de justices rendues par les Cours et Tribunaux du pays et communiquées à l'OMAPI.

ANNEXES

STATISTIQUES 1994-2020

1. NOMBRE DE DEMANDES DE TITRES REÇUES

Année	94	95	96	97	98	99	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Inventions (brevets)	30	38	30	45	44	47	55	38	29	23	38	42	44	76	77	44	43	61	44	51	34	19	37	51	46	30	27	1143	02,62%
Dessins et modèles	10	42	137	138	279	190	133	165	124	223	187	356	490	531	304	332	286	309	303	169	207	206	170	186	300	318	220	6315	14,50%
Marques	1530	1 056	500	473	420	510	635	572	455	831	732	858	878	894	1317	1604	1764	1868	2 029	1 908	2 025	2031	2241	2267	2278	2357	1990	34 952	80,26
Noms commerciaux	5	38	54	66	76	94	91	54	14	43	54	47	62	59	30	22	48	38	55	23	19	36	26	33	31	18	25	1 136	02,60%
Total	1 575	1 174	721	721	819	841	914	829	622	1 120	1 011	1 303	1 474	1 561	1 728	2 002	2 141	2 276	2 431	2 151	2 285	2292	2474	2537	2655	2723	2262	43546	100%

2. NOMBRE DE TITRES DÉLIVRÉS

Année	94	95	96	97	98	99	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Total	%
Inventions (brevets)	0	25	31	2	43	35	0	51	15	48	26	32	28	25	35	27	55	41	44	40	24	23	19	23	31	15	4	742	01,87%
Dessins et modèles	2	22	23	118	126	183	160	158	167	157	190	268	362	361	391	336	313	271	295	274	172	244	185	134	173	356	220	5 661	14,26%
Marques	121	1339	925	187	961	269	120	700	885	465	577	968	835	855	1084	1430	1525	1363	2095	2059	1778	1884	2318	2237	2072	2116	1998	32 193	81,13%
Noms commerciaux	4	38	54	0	66	76	0	150	84	14	0	92	44	56	59	29	22	47	37	53	24	17	41	31	26	16	23	1 080	02,72%
Total	127	1 424	1 033	307	1 196	563	280	1 059	1 151	684	793	1 360	1 269	1 297	1 569	1 815	1 915	1 721	2 471	2 418	1 997	2 168	2544	2424	2302	2503	2245	39 676	100%

3. DEMANDES DE TITRES SELON LES RÉSIDENCES DES DÉPOSANTS

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
Inventions (brevets)	06	23%	21	77%	27
Dessins et modèles	207	94%	13	6%	220
Marques	825	42%	1165	58	1990
Noms commerciaux	25	100%	0	0	25

4. DÉLIVRANCE DE TITRES SELON LES RÉSIDENCES DES DÉPOSANTS

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS		TOTAL
	Nombre	%	Nombre	%	
Inventions (brevets)	0	0%	04	100%	04
Dessins et modèles	215	98%	05	2%	220
Marques	750	38%	1248	62%	1998
Noms commerciaux	23	100%	0	0%	23

5. TAUX DE DÉLIVRANCE DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

5.1 RÉSIDENTS

	Dépôts	Titres	%
Inventions (brevets)	06	0	0%
Dessins et modèles	207	215	104%
Marques	825	750	90%
Noms commerciaux	25	23	92%
TOTAL	1063	988	93%

5.2 NON RÉSIDENTS

	Dépôts	Titres	%
Inventions (brevets)	21	4	19%
Dessins et modèles	13	5	38%
Marques	1165	1248	107%
Noms commerciaux	0	0	0%
TOTAL	1199	1257	105%

5.3 TOTAL GÉNÉRAL

	Dépôts	Titres	%
Inventions (brevets)	27	4	14,81%
Dessins et modèles	220	220	100%
Marques	1990	1998	100,40%
Noms commerciaux	25	23	92%
TOTAL	2262	2245	99,24%

ABRÉVIATIONS

ADPIC	: Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
CATI	: Centre d'Appui à la Technologie et à l'Innovation
CIB	: Classification Internationale des Brevets
EPC	: Examen de la Politique Nationale
EPN	: Etablissements Publics Nationaux
FED	: Fonds Economique de Développement
FOFIFA	: Foibem-pirenena momba ny Fikarohana ampiarina amin'ny Fampandrosoana ny eny Ambanivohitra
FIVMPAMA	: Fivondronan'ny Mpandrara Malagasy
GOPI	: Gazette Officielle de la Propriété Industrielle
INPI	: Institut National de la Propriété Industrielle (France)
JPO	: Japan Patent Office (Office Japonais des Brevets)
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
OAPI	: Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OEB	: Office Européen des Brevets
OMAPI	: Office Malgache de la Propriété Industrielle
OMC	: Organisation Mondiale du Commerce
OMDA	: Office Malagasy du Droit d'Auteur
OMPI	: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	: Patent Cooperation Treaty (Traité de coopération en matière de brevets)
PMA	: Pays les Mons Avancés
SIM	: Syndicat des Industries de Madagascar
SIQOI	: Signes d'identification de la Qualité et des produits dans l'Océan Indien
UCM	: Université Catholique de Madagascar
UE	: Union Européenne
USPTO	: United States Patent and Trademark Office (Office des Brevets et des Marques des États-Unis d'Amérique)



Lot VH 69 Volosarika Ambanidia,
B.P. 8237 - Antananarivo 101 - Madagascar
Tél. : (+261 20) 22 335 02
Mobile : (261 34) 46 692 56
E-mail : omapi@moov.mg
Site web : www.omapi.mg
